

**REFONTE DU
SERVICE INTERRUPTIBLE**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
1. ÉVOLUTION DU SERVICE INTERRUPTIBLE	7
1.1. Historique	7
1.2. Les modalités du service interruptible actuel	8
1.2.1. Service de distribution	8
1.2.2. Service d'équilibrage	9
1.3. État de la situation.....	10
2. LES OBJECTIFS DE L'OFFRE INTERRUPTIBLE	13
3. CAUSALITÉ DES COÛTS	15
3.1. Coût des outils de transport	16
3.2. Coût de l'offre interruptible	18
4. LES OPTIONS PRÉLIMINAIRES ENVISAGÉES	19
4.1. Reconnaissance de l'interruptible à l'équilibrage.....	19
4.1.1. Fondements de l'approche.....	21
4.2. Valeur de l'offre interruptible	23
4.2.1. Volume interruptible rémunéré.....	23
4.3. Description des options préliminaires envisagées	25
5. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES OPTIONS PRÉLIMINAIRES ENVISAGÉES SUR LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT	29
5.1. Scénario de référence : Tous les clients au service continu.....	31
5.2. Services interruptibles saisonniers et de pointe combinés	33
6. CONSULTATION AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE DES VENTES GRANDE ENTREPRISE.....	37
6.1. Description du processus consultatif	37
6.2. Principaux résultats de la consultation.....	38

6.2.1.	VMC et VQI	38
6.2.2.	Préférences parmi les offres interruptibles	39
6.2.3.	Préavis de sortie.....	41
6.2.4.	Retraits interdits	41
6.2.5.	Crainces et risques	42
7.	OPTIONS INTERRUPTIBLES RETENUES	42
7.1.	Réflexion de Gaz Métro sur les résultats de la consultation	42
7.2.	Description des options retenues.....	44
7.2.1.	Modalité applicable aux offres interruptibles.....	45
7.3.	Impact des options retenues sur le plan d'approvisionnement.....	48
7.4.	Nouveau service : optimisation tarifaire	50
7.4.1.	Gaz d'appoint concurrence	51
8.	SUIVIS DE DÉCISIONS	52
8.1.	Considération des propositions d'Option consommateurs	52
8.2.	Minimisation des Impacts des migrations du service interruptible au service continu sur les clients en service continu.....	53
8.3.	Inclusion de la marge de manœuvre de 2 % à la portion continue des clients en combinaison tarifaire.....	55
8.4.	Fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits et les écrêtements	57
9.	IMPACT TARIFAIRE	59
10.	MODIFICATIONS REQUISES AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF	64
11.	MESURES TRANSITOIRES.....	69
12.	CONCLUSION	70
ANNEXE 1 : Le coût de l'offre actuelle		
ANNEXE 2 : Reconstitution des volumes pour le calcul du VPI		
ANNEXE 3 : Détermination des primes de chaque offre pour la consultation		

ANNEXE 4 : Statistiques d'utilisation de l'usine LSR et du site d'entreposage PDL - plan 2018 selon la combinaison retenue de volumes interruptibles

ANNEXE 5 : Interruptions – Plan 2018 selon la combinaison retenue de volumes interruptibles

ANNEXE 6 : Simulateur et formulaire d'intérêt présentés lors de la consultation de la clientèle

ANNEXE 7 : Statistiques d'utilisation de l'usine LSR et du site d'entreposage PDL - Scénario après la consultation de la clientèle

ANNEXE 8 : Interruptions – Scénario après la consultation de la clientèle

INTRODUCTION

1 L'environnement dans lequel évolue le marché gazier a subi des changements, depuis le début
2 des années 2000, qui ont obligé Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») à revoir ses
3 façons de faire, en particulier au niveau tarifaire.

4 D'abord le **déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn** a entraîné une remise
5 en question des méthodes de fonctionnalisation des coûts et une révision des structures tarifaires
6 des services de fourniture, de transport et d'équilibrage (ces éléments sont traités à la pièce
7 R-3867-2013, Gaz Métro-5, Document 1). Le déplacement a également mené à un prolongement
8 des durées des contrats de transport, augmentant ainsi les risques de coûts échoués dans le cas
9 d'une baisse de la demande.

10 Ensuite, un nombre important de clients ont réduit leurs volumes interruptibles au cours des
11 dernières années pour plutôt privilégier un service continu. Cette tendance s'est accentuée à la
12 suite de l'hiver 2013-2014, pendant lequel les journées d'interruption des clients du tarif D₅ ont
13 été nombreuses en raison de températures très froides. La **migration des clients du service**
14 **interruptible vers le service continu** a eu pour effet d'augmenter les besoins en capacité de
15 transport. À ces migrations s'est ajouté l'effet du **retour de nombreux clients au service de**
16 **transport du distributeur**. En 2013, 179 clients détenaient leur propre transport pour un total de
17 1 952 10³m³/jour. En 2015, ce nombre n'était plus que de 13 clients, pour 252 10³m³/jour.

18 Enfin, dans le cadre des Causes tarifaires 2014¹ et 2015², Gaz Métro a proposé **des**
19 **améliorations à la méthode de prévision de la demande continue en journée de pointe**
20 **ayant pour effet d'augmenter celle-ci**³. Pour répondre à cette demande additionnelle prévue,
21 Gaz Métro doit contracter, à court terme, des capacités additionnelles de transport sur le marché
22 secondaire et/ou auprès de TransCanada Pipelines Ltd (« TCPL »), si disponibles. À moyen et
23 long termes, Gaz Métro doit demander à TCPL la construction de nouvelles capacités.

¹ R-3737-2013, B-0054, Gaz Métro-2, Document 1, section 9.2.

² R-3879-2014, B-0017, Gaz Métro-4, Document 2

³ Dans la décision D-2014-201, la Régie a approuvé la nouvelle méthodologie du calcul de la demande continue en journée de pointe. Elle a également demandé à Gaz Métro de présenter des suivis relatifs au calcul du facteur d'ajustement et de la majoration de 2 % du volume souscrit comptant pour l'apport à la pointe des clients en combinaison tarifaire.

1 L'augmentation des besoins en transport, combinée au prolongement de la durée des contrats,
2 ont ouvert la porte à l'analyse de nouvelles options. Ainsi, dans la décision D-2014-201, la Régie
3 soulignait la faible récurrence des journées de pointe hivernale et invitait Gaz Métro à évaluer des
4 solutions alternatives à l'achat de capacité de transport afin de répondre à l'augmentation de la
5 demande continue :

6 « [46] La Régie considère qu'il est important que le Distributeur étudie en temps utile les solutions
7 alternatives pour répondre à des besoins de faible récurrence plutôt que de s'engager sans faire
8 les analyses normalement requises pour une période de 15 ans.

9 [47] L'Audience a permis de faire ressortir trois solutions susceptibles de répondre à des besoins
10 de pointe de faible récurrence, soit :

- 11 - la modification des conditions de service pour que les clients en GAI s'interrompent
- 12 afin d'assurer, au besoin, le service aux clients en service continu ;
- 13 - la création d'une nouvelle classe de service interruptible pour des interruptions
- 14 exceptionnelles;
- 15 - l'augmentation de la capacité de vaporisation à l'usine LSR. »

16 La modification des conditions de service concernant le gaz d'appoint pour éviter une interruption
17 (« GAI ») a été traitée dans le cadre de la Cause tarifaire 2014⁴. La création d'une nouvelle classe
18 interruptible et l'augmentation de la capacité de vaporisation à l'usine LSR ont pour leur part fait
19 l'objet d'une preuve dans la Cause tarifaire 2015⁵. À la suite de cette preuve, la Régie demandait
20 à Gaz Métro de revoir l'offre interruptible en proposant des améliorations aux volets A et B du
21 service interruptible et en examinant la possibilité de mettre en place un volet « super
22 interruptible » visant les clients du tarif D₄.

23 « [208] La Régie considère que le Distributeur doit poursuivre son analyse visant la mise en place
24 d'un volet interruptible destiné aux clients du tarif D₄ (volet super interruptible). Le Distributeur devra
25 considérer, comme proposé par l'UC le fait que ces clients pourraient ne pas posséder de source
26 d'énergie alternative.

27 [...]

28 [211] Par ailleurs, considérant les migrations observées depuis un certain [sic] temps du service
29 interruptible au service continu, la Régie est d'avis qu'il est important de revoir les volets A et B du
30 service interruptible actuellement en vigueur. La Régie juge nécessaire qu'une telle réflexion se
31 fasse en même temps que celle portant sur l'implantation du volet super interruptible.

⁴ R-3837-2013, B-0448, Gaz Métro-2, Document 60.

⁵ R-3879-2014, B-0047, Gaz Métro-6, Document 1.

1 [212] La Régie demande au Distributeur de revoir les volets A et B du service interruptible et
2 d'examiner la possibilité de mettre en place un volet super interruptible. Elle demande donc au
3 Distributeur de déposer une proposition à cet effet dans les meilleurs délais. »⁶

4 De même, outre les questions touchant le service interruptible, au cours des dernières années,
5 plusieurs suivis ont été demandés par la Régie, principalement en raison de l'évolution du marché
6 des approvisionnements gaziers, dont notamment :

- 7 - la considération des propositions d'Option consommateurs (« OC ») afin d'éliminer la
8 présence de clients interruptibles resquilleurs (« *freeriders* ») (D-2012-158);
- 9 - la minimisation de l'impact des migrations des clients interruptibles vers le service continu
10 sur les clients en service continu (D-2014-201);
- 11 - l'inclusion de la marge de manœuvre de 2 % dans le volume souscrit (D-2014-201);
- 12 - la fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits et les écrêtements entre les
13 différents services (D-2015-125).

14 Le présent document présente une nouvelle offre interruptible et répond aux autres suivis
15 demandés, dont ceux ci-haut mentionnés.

1. ÉVOLUTION DU SERVICE INTERRUPTIBLE

1.1. HISTORIQUE

16 Le premier service interruptible faisant l'objet d'un tarif indépendant a été mis en place en 1977⁷.
17 À cette époque l'objectif unique du service interruptible était d'assurer « *la bonne gestion des*
18 *approvisionnements et la recherche d'un coût unitaire moyen optimal* »⁸. En effet, étant donné
19 que le transport contracté par Gaz Métro auprès de son fournisseur correspondait aux besoins
20 de pointe hivernale de la clientèle en service continu, un excédent pour la vente interruptible était
21 disponible en période estivale et, dans une moindre mesure, au printemps et à l'automne.
22 Lorsque le distributeur contractait auprès de son fournisseur des volumes excédant la pointe, la
23 disponibilité du service interruptible était prolongée sur toute l'année. Le service interruptible était
24 donc considéré comme un outil d'optimisation des coûts d'approvisionnement.

⁶ D-2014-201

⁷ Ordonnance G-166 de la Régie de l'électricité et du gaz.

⁸ R-2997-84, GMI-21, Document 1, page 4.

1 Cependant au cours des années 1980, le distributeur a cherché à renforcer sa position
2 concurrentielle par rapport aux autres sources d'énergie, notamment vis-à-vis de l'électricité. La
3 forme du tarif interruptible a donc été adaptée pour atteindre un nouvel objectif de développement
4 de marché, en plus de sa fonction d'outil d'optimisation des coûts d'approvisionnement.

5 Des modifications graduelles ont par la suite été apportées afin de limiter les désavantages
6 découlant des interruptions et ainsi rendre l'offre interruptible plus attrayante et plus compétitive.
7 Gaz Métro tentait alors de stopper l'érosion grandissante de la clientèle au profit d'énergies
8 concurrentes. Différents volets ont donc été ajoutés au tarif au fil du temps⁹.

1.2. LES MODALITÉS DU SERVICE INTERRUPTIBLE ACTUEL

9 Le tarif interruptible actuel est accessible aux clients à grande consommation qui possèdent des
10 installations leur permettant de voir leur service de gaz naturel interrompu, notamment pendant
11 la période d'hiver. Le seuil d'accès au service est un volume quotidien moyen de 3 200 m³ par
12 jour. Ce volume d'accès inclut le volume souscrit au service à débit stable, le cas échéant.

13 Les clients peuvent choisir d'adhérer au volet A du service interruptible, dont le nombre de jours
14 d'interruption maximum est plus élevé, ou au volet B dont les jours d'interruption sont limités à 20
15 ou 30, selon le palier. Le nombre maximal de jours d'interruption du volet A est déterminé
16 annuellement et communiqué aux clients dans les *Conditions de service et Tarif* (article 15.4.6).

17 En échange d'un service pouvant être interrompu pour un nombre maximum de jours préétabli,
18 **les clients interruptibles ont accès à un tarif plus avantageux, à la fois au service de**
19 **distribution et au service d'équilibrage.**

1.2.1. SERVICE DE DISTRIBUTION

20 Les clients interruptibles sont assujettis au service de distribution D₅. L'ensemble des
21 règles tarifaires entourant ce service est détaillé à l'article 15.4 des *Conditions de service*
22 *et Tarif*. De façon générale, le prix unitaire est la résultante des éléments suivants :

⁹ Volets 1 et 2 (R-3324-95, SCGM -5, Document 1), Volet 1B (R-3376-97), service d'optimisation du service interruptible (R-3397-98, SCGM-18, Document 1.1), Gaz d'appoint (R-3484-2002, SCGM-13, Document 1), etc.

1 **i) Le taux unitaire au volume retiré**

2 Le taux de distribution au service interruptible ne comporte pas de portion fixe, mais
3 uniquement une composante variable qui est le taux unitaire au volume retiré. Ce taux
4 est établi sur la base du volume quotidien moyen projeté et ensuite facturé selon les
5 volumes mensuels consommés.

6 **ii) Les réductions**

7 Deux réductions du taux unitaire au volume retiré sont accordées selon les critères
8 suivants :

- 9 ▪ une réduction est obtenue pour les contrats d'une durée supérieure à 12 mois.
10 Cette réduction peut atteindre 40 % pour un contrat de 5 ans;
- 11 ▪ une réduction est aussi obtenue pour tout engagement de consommation (appelé
12 obligation minimale annuelle ou OMA) supérieure à 60 % du volume projeté et peut
13 représenter une réduction additionnelle de 30 % pour un engagement de 85 % ou
14 plus.

15 **iii) Les retraits interdits**

16 Au cours de la période allant de novembre à mars, un client interruptible à qui
17 Gaz Métro a demandé de cesser ses retraits et qui consomme toutefois malgré l'avis
18 d'interruption est assujéti à une pénalité de 50 ¢/m³ au tarif de distribution et au plus
19 grand entre le prix du marché et le prix du mazout n°6 au moment du retrait.

20 **iv) Combinaison tarifaire**

21 Il est possible de combiner un tarif interruptible avec un tarif à débit stable. Dans le
22 cas d'une combinaison tarifaire, les volumes sont d'abord considérés en service
23 continu jusqu'à concurrence du volume souscrit, puis en service interruptible pour
24 l'excédent. Cette option permet de minimiser le prix payé pour l'ensemble du service
25 de gaz naturel en profitant à la fois du prix avantageux du service interruptible et d'une
26 optimisation de prix au service à débit stable.

1.2.2. SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

27 Le tarif d'équilibrage actuel est basé sur les paramètres de consommation suivants : A
28 (consommation journalière moyenne annuelle), H (consommation journalière moyenne
29 d'hiver) et P (consommation journalière de pointe).

1 À partir de ces paramètres, le prix de l'équilibrage est calculé à l'aide de la formule :

$$2 \quad \text{Prix de l'équilibrage} = \frac{\text{Taux pointe} \times (P - H) + \text{Taux espace} \times (H - A)}{\text{Volume annuel}}$$

3 Par contre, pour les clients du service interruptible, les paramètres de la formule sont
4 modifiés afin de tenir compte du nombre de jours d'interruption auxquels ils peuvent être
5 exposés. Les paramètres A, H et P sont modifiés comme suit :

$$6 \quad A_m = A \times \frac{\# \text{ jours du } 1^{\text{er}} \text{ octobre au } 30 \text{ septembre} - J_{\max}}{\# \text{ jours du } 1^{\text{er}} \text{ octobre au } 30 \text{ septembre} - J_{\text{réel}}}$$

$$7 \quad H_m = H \times \frac{\# \text{ jours du } 1^{\text{er}} \text{ novembre au } 31 \text{ mars} - J_{\max}}{\# \text{ jours du } 1^{\text{er}} \text{ novembre au } 31 \text{ mars} - J_{\text{réel}}}$$

$$8 \quad P_m = P \times \max\left(\frac{74 - J_{\max}}{74}, 0\right)$$

9 Où J_{\max} = Nombre maximum de jours d'interruption prévu à l'année t ;

10 $J_{\text{réel}}$ = Nombre de jours réels d'interruption de l'année $t-1$.

11 Les clients du service interruptible bénéficient donc d'un rabais à l'équilibrage par rapport aux
12 autres clients.

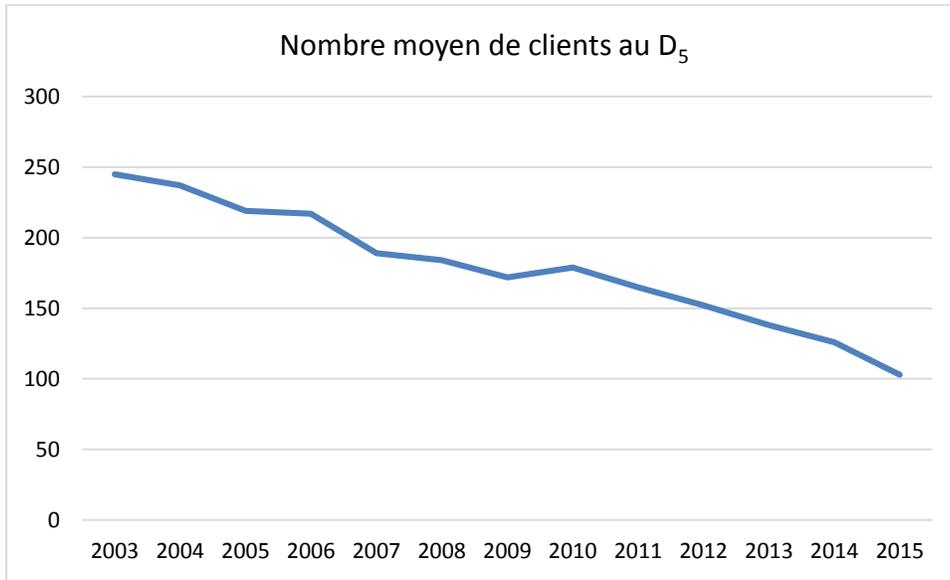
1.3. ÉTAT DE LA SITUATION

13 Comme mentionné en introduction, un effritement important du nombre de clients adhérant au
14 service interruptible est observé depuis les quinze dernières années. On dénombrait 245 clients
15 au service interruptible en 2003¹⁰. Dans la Cause tarifaire 2016, on prévoyait que ce nombre
16 baisse à 86¹¹.

¹⁰ R-3521-2003, SCGM-6, Document 1, page1.

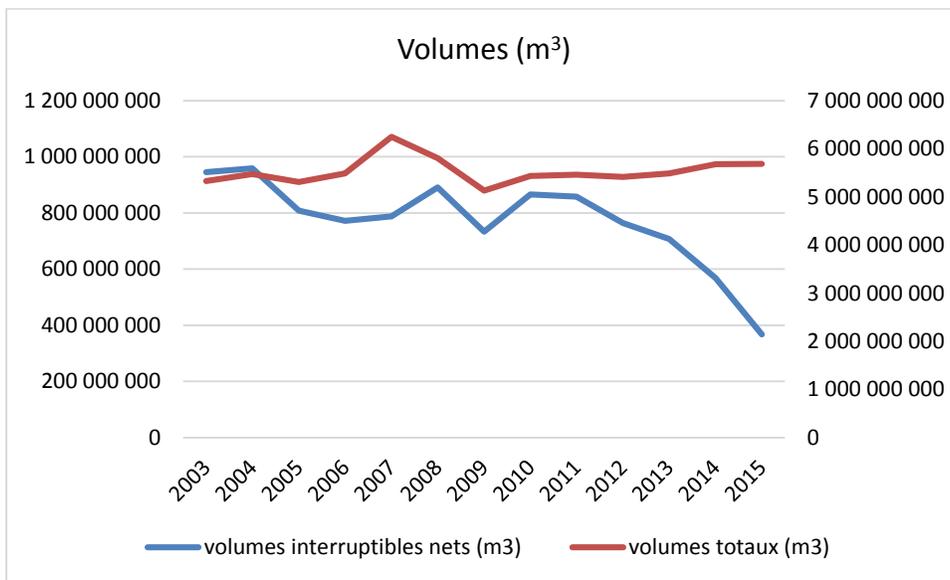
¹¹ R-3879-2014, Gaz Métro-112, Document 9, page 1.

Figure 1



- 1 Les volumes retirés par les clients interruptibles ont suivi la même tendance générale à la baisse.
- 2 Ce contexte de déclin de l'importance relative de la clientèle interruptible en termes de nombre de clients et de volumes retirés s'est toutefois produit sur un fond de croissance générale.
- 3

Figure 2



1 Au cours des années 2013-2014 et 2014-2015, les clients du service interruptible ont eu à faire
 2 face à un nombre plus important de journées d'interruption atteignant pour certains le nombre
 3 maximal de jours d'interruption. Par ailleurs, le GAI a été moins facilement accessible et s'est
 4 transigé à un coût plus élevé que dans les années antérieures. En raison du prix relativement
 5 élevé des énergies alternatives, les clients ont parfois aussi choisi de consommer en retraits
 6 interdits malgré la réception d'un avis d'interruption.

7 Le tableau suivant présente l'évolution des interruptions nettes¹² au cours des dernières années.
 8 Il est à noter que pour les années 2010-2011 et 2011-2012, les volumes de GAI ont été supérieurs
 9 aux volumes d'interruptions brutes. Cela est dû au fait que les interruptions brutes représentent
 10 une projection établie a priori de ce qui pourrait être consommé par les clients s'ils n'étaient pas
 11 interrompus alors que les volumes de GAI correspondent à leur consommation réelle.

Tableau 1
Interruptions nettes par année

	Interruptions brutes (10 ⁶ m ³)	GAI (10 ⁶ m ³)	retraits interdits (10 ⁶ m ³)	Interruptions nettes (10 ⁶ m ³)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1)-(2)-(3)
2014-2015	56	29	1	26
2013-2014	120	46	2	74
2012-2013	85	66	1	18
2011-2012	38	40	0	-2
2010-2011	36	37	1	-2

Sources : Rapports annuels : Demande et sources d'approvisionnement gazier

12 Un mouvement des clients du service interruptible vers le service continu a donc été observé et
 13 cette tendance s'est accentuée à la suite des deux hivers très froids qui ont entraîné un nombre
 14 accru de journées d'interruption. La clientèle a cherché à éviter les inconvénients liés aux
 15 interruptions de service.

16 Cette observation par rapport aux inconvénients des interruptions a été corroborée par les
 17 résultats d'un sondage effectué auprès de la clientèle des Ventes Grande Entreprise en juillet

¹² Les interruptions nettes correspondent aux interruptions brutes, desquelles sont soustraits les volumes de GAI et de retraits interdits.

1 2013 qui visait à recueillir la perception de celle-ci à l'égard des *Conditions de service et Tarif*
2 *actuels*¹³. Certaines informations ont alors pu être recueillies concernant le tarif interruptible.
3 Selon les résultats obtenus, les clients choisissaient le tarif interruptible principalement pour :

- 4 - profiter du prix avantageux qu'il procurait et afin d'éviter de devoir fixer un volume souscrit
- 5 élevé au service continu pour répondre à une pointe; et
- 6 - s'assurer d'un volume minimal au service continu et bénéficier des conditions
- 7 avantageuses du service interruptible pour la différence de volumes requis.

8 Les clients du service interruptible avaient aussi indiqué qu'ils n'étaient pas confortables avec le
9 nombre grandissant de journées d'interruption des dernières années.

10 La moitié des clients consultés disaient qu'ils migreraient au tarif D₄ si le gaz d'appoint pour
11 contrer les interruptions n'était plus disponible. Trois clients sur dix disaient qu'ils demeureraient
12 au service interruptible puisqu'ils étaient en mesure d'utiliser une source alternative d'énergie.
13 Deux clients sur dix demeureraient au tarif interruptible, mais indiquaient qu'ils devraient apporter
14 des changements à leurs équipements permettant l'utilisation d'une source alternative d'énergie.

15 Par sa nouvelle offre de gaz naturel interruptible, Gaz Métro cherche à retenir au service
16 interruptible la clientèle qui est capable d'utiliser une autre source d'énergie ou de suspendre ses
17 activités durant l'interruption.

2. LES OBJECTIFS DE L'OFFRE INTERRUPTIBLE

18 Lors de la cause générique de 1991 portant exclusivement sur le service interruptible, Gaz Métro
19 mettait en évidence le lien étroit entre ce service et le service de transport.

« La vente de gaz en service interruptible est un élément essentiel de la gestion de nos approvisionnements gaziers et est par conséquent très avantageuse pour l'ensemble de la clientèle en ce qu'elle permet de tirer profit, au bénéfice de cette dernière, des surplus de capacité qui ont été contractés pour desservir nos clients en service continu. L'absence de ventes interruptibles

¹³ En juillet 2013, des entrevues en profondeur ont été réalisées avec 15 clients des Ventes Grandes Entreprises au total. La consultation a été effectuée par la firme Extract recherche marketing.

réduirait le coefficient d'utilisation des contrats de transport et augmenterait par le fait même les coûts unitaires de transport. »¹⁴

1 L'offre interruptible mène à une optimisation des coûts des approvisionnements de deux façons :

2 - Elle permet de réduire la demande lors des journées de pointe hivernale par rapport à une
3 situation où tous les clients consommeraient de façon continue. Cela a pour effet de
4 réduire le besoin en outils d'approvisionnement afin de répondre à la demande.

5 - Elle permet d'écouler les surplus de gaz naturel observés durant les périodes plus
6 chaudes de l'année pendant lesquelles la demande est plus faible. De façon générale, le
7 transport contracté auprès des fournisseurs de Gaz Métro assure une livraison constante
8 de gaz naturel tout au long de l'année. Par contre, la demande de la clientèle étant sujette
9 à des fluctuations saisonnières, des volumes sont en excédent de la demande en été.
10 L'utilisation de ces surplus par les clients interruptibles permet de minimiser les coûts
11 échoués liés à l'excédent de transport contracté pour satisfaire la demande durant la
12 période froide.

13 Comme mentionné auparavant, au cours des années, les objectifs du service interruptible ont été
14 élargis pour inclure des aspects concernant le développement de marché et la rétention de la
15 clientèle. Bien que ces objectifs soient toujours présents, Gaz Métro estime que le service
16 interruptible n'est plus le meilleur outil pour répondre à ces besoins commerciaux. Ces derniers
17 seront abordés dans la phase 4 de la vision tarifaire portant sur les modifications à la structure
18 tarifaire de distribution.

19 Plus récemment, le sujet des interruptions pour le service de distribution a été abordé dans le
20 cadre des problèmes de saturation du réseau de distribution. Ces problèmes sont particuliers et
21 n'ont pas nécessairement de lien avec la structure d'approvisionnement en amont du réseau. Par
22 exemple, lors d'une journée froide, la capacité disponible en amont du réseau de distribution
23 pourrait être suffisante afin d'alimenter l'ensemble de la demande de Gaz Métro, même si un
24 segment du réseau de distribution est saturé et limite la desserte de la clientèle de ce segment.
25 Le besoin d'interruption pour le service de distribution relié à la saturation sera également traité
26 lors de la révision de la structure tarifaire de distribution.

¹⁴ R-3200-91, GMI-1, Document 1, page 4.

1 Gaz Métro cherche donc à recentrer le service interruptible sur sa raison d'être première, soit
2 optimiser les coûts d'approvisionnement. Le distributeur propose une offre interruptible qui vise
3 les trois objectifs suivants :

- 4 i. offrir une alternative à l'achat d'outils en période de pointe pour les clients en service
5 continu;
- 6 ii. offrir un moyen d'écouler les surplus de transport au meilleur prix possible tout au long
7 de l'année;
- 8 iii. reconnaître les coûts de l'option interruptible uniquement dans le service d'équilibrage.

3. CAUSALITÉ DES COÛTS

9 Dans la section 2.1.4 de la pièce Gaz Métro-5, Document 1 du présent dossier, Gaz Métro
10 explique qu'il est possible de réduire les coûts totaux d'approvisionnement en remplaçant des
11 outils de transport annuels par des outils saisonniers à moindre coût.

12 Gaz Métro a donc posé l'hypothèse qu'au départ, tous les clients sont en service continu. Le fait
13 que certains clients acceptent d'interrompre leur consommation de gaz naturel lors de périodes
14 plus froides peut alors être considéré comme un outil saisonnier d'approvisionnement. En effet,
15 interrompre le service des clients diminue la demande de la clientèle par rapport à une situation
16 où tous les clients consommeraient et conséquemment, permet à Gaz Métro de réduire les outils
17 d'approvisionnement requis et contractés. Or, cela a un coût dans la mesure où la clientèle
18 interruptible demande à être compensée pour les volumes rendus disponibles à l'interruption. La
19 compensation à verser aux clients correspond donc au coût de l'outil « Offre interruptible ».

20 Gaz Métro tient compte des coûts relatifs de chaque outil au moment de sa planification annuelle
21 des approvisionnements. Le distributeur est donc placé devant l'alternative d'utiliser l'outil « Offre
22 interruptible » ou de contracter des outils d'approvisionnement additionnels pour combler la
23 demande. S'il advenait que le coût de l'outil « Offre interruptible » soit supérieur au coût de
24 l'alternative, il serait avantageux sur la stricte base des coûts de contracter davantage d'outils
25 d'approvisionnement plutôt que d'offrir une option interruptible.

26 C'est dans cette optique que Gaz Métro a développé la nouvelle offre interruptible. D'une part, le
27 coût de celle-ci a été fixé de façon à être avantageux par rapport au coût des autres outils

1 d'approvisionnement qui auraient été contractés en l'absence de volume interruptible. D'autre
2 part, l'offre interruptible proposée a aussi été calibrée de façon à ce que l'impact total (à la baisse)
3 sur les coûts d'approvisionnement soit supérieur au total des montants compensatoires octroyés
4 aux clients pour les volumes rendus disponibles. Ainsi, l'épargne générée par l'offre sera
5 bénéfique pour l'ensemble de la clientèle, tant au service continu qu'au service interruptible.

3.1. COÛT DES OUTILS DE TRANSPORT

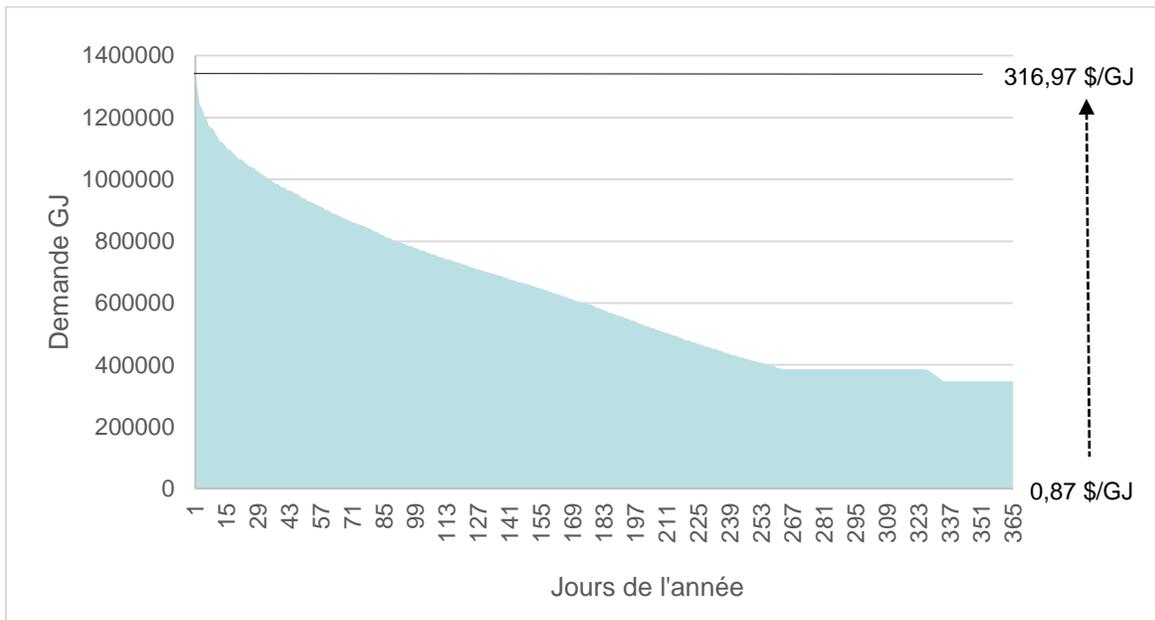
6 Afin de pouvoir comparer le coût des outils de transport annuel avec le coût de l'outil de
7 remplacement (soit le coût de l'offre interruptible), le coût par unité de pointe de chaque outil est
8 calculé. Le coût par unité de pointe correspond au coût d'approvisionnement de la dernière unité
9 livrée lors de la journée de pointe.

10 Par exemple, pour approvisionner la demande la plus élevée de l'année, présentée à la Figure
11 3¹⁵, supposons que Gaz Métro ne contracte que des capacités de transport sur le tronçon Dawn-
12 EDA sur une base annuelle, au coût de 26,41 \$/GJ/mois¹⁶. Comme le coût de l'outil est
13 entièrement fixe, cet outil coûtera au total 316,97 \$/GJ (26,41 \$/GJ/mois x 12 mois).

¹⁵ Le graphique est ordonné de la journée où la consommation est la plus élevée à la journée où la consommation est la moins élevée.

¹⁶ Tarifs de TCPL amendés au 29 janvier 2016 : 24,96083 \$/mois (FT Toll) + 1,45344 \$/mois (Abandonment Surcharge).

Figure 3



- 1 Lorsque l'outil de transport est utilisé tous les jours, le coût par GJ consommé est de 0,87 \$
 2 (316,97 \$ / 365). Alors que si l'outil n'est utilisé que pour une seule journée, le coût pour
 3 approvisionner ce GJ est de 316,97 \$. Dans tous les cas, le coût total annuel pour répondre à un
 4 besoin de pointe de 1 GJ est de 316,97 \$, ou 12,01 \$/m³. Ainsi, si le distributeur pouvait remplacer
 5 le transport sur ce tronçon, alors l'outil de remplacement devrait coûter moins de 12,01 \$ pour
 6 chaque m³ de transport par jour remplacé afin que l'opération soit rentable.
- 7 Le tableau suivant détaille le coût par m³ de pointe des différents tronçons de transport (sans
 8 différentiel de prix pour le lieu) :

Tableau 2

Tronçon	FT Toll (\$/GJ/mois)	Abandonment Surcharge (\$/GJ/mois)	Union (\$/GJ/mois)	Total - jour de pointe (\$/GJ)	Total – jour de pointe (\$/m ³)
Dawn – Eda	24,96083	1,45344		316,97	12,01
Empress – Eda	61,27133	5,30407		798,90	30,27
Dawn - Parkway - Eda	19,47488	1,08161	2,604	277,93	10,53

- 9 L'offre interruptible doit permettre des économies par rapport à l'outil de transport le moins
 10 dispendieux, soit le tronçon Dawn – Parkway – Eda.

3.2. COÛT DE L'OFFRE INTERRUPTIBLE

1 Une fois le coût par unité de pointe des outils de transport calculé, le même exercice a été fait
2 pour l'offre interruptible. Le coût par unité de pointe de l'offre interruptible peut être obtenu
3 simplement à partir de l'équation suivante :

4
$$\text{Coût total de l'offre interruptible (\$) / Réduction des outils de transport (GJ ou m}^3\text{)}$$

5 Le coût de l'offre interruptible présentement en place, ou autrement dit la compensation
6 actuellement versée aux clients du service interruptible, peut être estimé en comparant les
7 revenus de distribution et d'équilibrage qui ont été générés par la clientèle du service interruptible
8 en une année donnée à ce qui aurait été généré si cette clientèle avait été assujettie à un tarif du
9 service continu, toutes autres choses étant égales par ailleurs. L'écart entre le revenu avec offre
10 interruptible et sans offre interruptible représente le coût découlant du fait qu'un tarif préférentiel
11 a été offert à la clientèle du service interruptible. Bien entendu, les tarifs en vigueur auraient été
12 différents si l'ensemble des clients avait été en service continu. Par contre, l'exercice permet
13 d'estimer un ordre de grandeur. Gaz Métro a évalué le coût total de l'offre interruptible actuelle à
14 environ 19,8 M\$ pour l'année 2014/2015¹⁷.

15 De plus, au plan d'approvisionnement de l'année 2014-2015, le volume quotidien d'interruption
16 est estimé à $1,56 \cdot 10^6 \text{ m}^3$, ou 59 200 GJ/jour¹⁸

17 Le coût unitaire de pointe pour l'année 2015 peut donc être estimé à environ 12,67 \$/m³
18 (19,8 M\$ / $1,56 \cdot 10^6 \text{ m}^3$).

19 Pour l'année 2016, le coût de l'offre interruptible était bien inférieur au coût du transport
20 Empress – GMIT EDA qui aurait été requis pour combler les volumes manquants si la clientèle
21 interruptible avait plutôt été assujettie à un service continu (12,67 \$/m³ vs 30,27 \$/m³). En ce
22 sens, l'offre actuelle était avantageuse pour la clientèle interruptible ainsi que pour l'ensemble de
23 la clientèle du service continu lorsque le point de référence de la structure des
24 approvisionnements était à Empress. En effet, la clientèle du service continu de Gaz Métro
25 bénéficiait des capacités libérées par les interruptions pour un coût beaucoup plus faible que celui
26 des capacités de transport additionnelles FTLH entre Empress et GMIT-EDA qui auraient été

¹⁷ L'analyse effectuée afin de déterminer cet écart est présentée à l'annexe 1.

¹⁸ Le volume quotidien d'interruption est estimé par la division du volume interruptible d'hiver de $236 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ (R-3879-2014, B-0283, Gaz Métro-7, Document-6, colonne 1, ligne 2) par le nombre de jour d'hiver (151).

1 requises en l'absence des volumes interruptibles. Cependant, à la suite du déplacement complet
2 de la structure d'approvisionnement vers Dawn, l'alternative de référence sera le transport
3 Dawn – Parkway – GMIT EDA dont le coût est inférieur (10,53 \$/m³ vs 30,27 \$/m³)¹⁹.

4 Gaz Métro vise à développer une option interruptible qui soit concurrentielle, en termes de coûts,
5 avec les outils de transport et d'équilibrage qui devraient être contractés en absence de volume
6 interruptible. En ce sens, le coût de l'offre interruptible pour Gaz Métro ne devrait pas excéder le
7 coût de 10,53 \$/m³. S'il advenait que le coût de l'offre interruptible soit au-dessus du coût du
8 transport correspondant, il serait alors plus avantageux de contracter des capacités de transport
9 additionnelles plutôt que d'offrir une option interruptible.

4. LES OPTIONS PRÉLIMINAIRES ENVISAGÉES

4.1. RECONNAISSANCE DE L'INTERRUPTIBLE À L'ÉQUILIBRAGE

10 Gaz Métro propose que la contribution de la clientèle interruptible soit reconnue et rémunérée
11 uniquement au service d'équilibrage plutôt qu'aux services de distribution et d'équilibrage. Deux
12 motifs principaux sous-tendent cette proposition.

13 - Dans un premier temps, Gaz Métro estime qu'un lien de causalité existe entre
14 l'interruptible et le service d'équilibrage dans la mesure où l'offre interruptible permet de
15 réduire les achats de transport aux fins d'équilibrage. En effet, la clientèle interruptible ne
16 consomme pas à la pointe, ce qui réduit le besoin de pointe total qui autrement
17 nécessiterait l'achat d'outils de transport.

18 Par ailleurs, la présence de l'interruptible pour réduire les coûts d'acheminement de la
19 fourniture en franchise n'affecte en rien la distribution ou la capacité du réseau de
20 distribution à satisfaire la demande de l'ensemble de la clientèle. La capacité
21 d'acheminement vers la franchise et la capacité de transmission à l'intérieur de la
22 franchise sont distinctes l'une de l'autre. Par exemple, la capacité d'acheminement vers
23 la franchise pourrait être suffisante pour approvisionner l'ensemble des besoins de la
24 clientèle de Gaz Métro alors que la capacité de transmission sur un tronçon est saturée.

¹⁹ Voir Tableau 2.

1 Le besoin du service interruptible peut donc être requis dans un cas ou dans l'autre pour
2 des raisons et un usage distinct.

3 Au moment du dégroupement des tarifs en 2000, Gaz Métro avait indiqué qu'un tarif de
4 distribution interruptible n'était pas requis étant donné que la capacité du réseau de
5 distribution était suffisante pour accommoder la demande de l'ensemble de la clientèle
6 incluant les clients du service interruptible. Il n'y avait donc pas lieu de conserver un tarif
7 de distribution interruptible dégroupé. Toutefois, Gaz Métro avait choisi à cette époque de
8 reporter à un dossier ultérieur l'application d'un seul tarif de distribution pour les clients
9 des services continus et interruptibles.

10 *« Ajoutons, concernant le précédent sujet, qu'un tarif de D interruptible n'existerait que*
11 *dans la mesure où celui-ci serait spécifiquement requis pour gérer l'utilisation des*
12 *capacités de distribution du réseau du distributeur. Comme il n'y a actuellement pas de*
13 *restriction quant à l'utilisation des conduites de distribution, les tarifs dégroupés de*
14 *distribution sont introduits sans tarif de distribution interruptible. Le tarif dégroupé de*
15 *distribution D₅ est donc le même pour tous les clients interruptibles sans égard à leur*
16 *nombre de jours d'interruption et nous verrons ultérieurement comment il pourrait être*
17 *possible d'en arriver à un seul tarif de distribution valable aussi bien pour les clients*
18 *continus que pour les clients interruptibles. »²⁰*

19 Présentement encore, il n'y a pas lieu de distinguer le traitement des clients adhérant ou
20 non à une option interruptible visant la réduction des coûts d'approvisionnement hors
21 franchise au niveau du tarif de distribution. S'il y avait un besoin spécifique pour un service
22 interruptible au niveau de la distribution, alors ce besoin devrait être traité distinctement
23 et considéré de façon séparée du service interruptible qui vise à réduire les coûts
24 d'approvisionnements de la clientèle.

25 - En second lieu, Gaz Métro est d'avis que la reconnaissance de l'option interruptible au
26 service d'équilibrage permet de se rapprocher davantage d'une logique de coût.
27 Présentement, l'adhésion au service interruptible est compensée, entre autres, par un tarif
28 préférentiel au service de distribution. Ce tarif préférentiel s'applique, quel que soit le
29 nombre de journées d'interruption au cours d'une année donnée. Ainsi, le coût déboursé
30 par Gaz Métro pour l'offre interruptible n'est pas en lien avec les volumes interrompus,
31 mais plutôt avec les volumes consommés. Le coût de l'offre interruptible est entièrement
32 fixe et est supporté qu'il y ait eu ou non interruption de service. Cette formule qui accorde

²⁰ R-3443-2000, SCGM-2, document 1, page 70.

1 la même rémunération à la clientèle interruptible, qu'il y ait ou non interruptions au cours
2 d'une année, l'incite à tenter de limiter les désagréments des interruptions plutôt qu'à offrir
3 des capacités interruptibles. En effet, la clientèle du service interruptible étant assurée de
4 son tarif préférentiel, elle est plutôt incitée à tenter d'éviter les interruptions en ayant
5 recours au GAI ou même en acceptant de payer des pénalités pour retraits interdits.

6 Pour ces raisons, Gaz Métro propose donc le retrait définitif du tarif de distribution interruptible et
7 le transfert de tous les clients à un des tarifs du service continu. La reconnaissance de l'offre
8 interruptible se ferait désormais au service d'équilibrage uniquement. Par ailleurs, étant donné
9 que la structure tarifaire en distribution est appelée à changer à la suite des travaux sur la
10 segmentation de la clientèle et sur la redéfinition des tarifs qui se feront dans le cadre de la
11 phase 4 du présent dossier, Gaz Métro propose que le tarif D₅ soit maintenu en place jusqu'au
12 moment de la mise en vigueur des nouveaux tarifs de distribution (voir à ce sujet la section 11).

4.1.1. FONDEMENTS DE L'APPROCHE

13 L'approche proposée par Gaz Métro s'inspire en partie d'une méthode qui a été soumise
14 par *Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)* dans le dossier
15 R-3323-95 sur la question de l'allocation des coûts de transport et d'équilibrage. Dans ce
16 dossier, l'AMSSS proposait que la clientèle interruptible soit compensée par un crédit
17 calculé sur la base du coût évité par le distributeur résultant de la desserte des clients en
18 service continu à même les capacités libérées par les interruptions. Selon cette
19 perspective, les volumes interruptibles sont considérés comme une source
20 d'approvisionnement qui permet de limiter les coûts des outils d'approvisionnement. La
21 possibilité d'interrompre permet donc au distributeur d'éviter les coûts des outils
22 d'approvisionnement qui seraient requis en l'absence de volume interruptible pour
23 desservir la clientèle.

24 « *GMI relies on its ability to curtail service to its interruptible customers to meet the loads*
25 *of its firm customers on peak days and, in recent years, over the winter season. The ability*
26 *to curtail service to these customers allows GMI to contract for less storage capacity and*
27 *seasonal transportation service. Hence, the costs to serve the firm customers is reduced.*
28 *These costs saving arise as a direct result of the curtailable nature of the interruptible*
29 *customers' load and are properly allocated to the interruptible customers. »²¹*

²¹ R-3323-95, Evidence of Sharon L. Chown on behalf of approvisionnement-Montreal and NovaGas Clearinghouse Limited.

1 Selon cette approche, la valeur des coûts évités est, en totalité ou en partie, transférée à
2 la clientèle interruptible sous la forme d'un crédit. La proposition de l'AMSSS dans cette
3 cause avait bien été accueillie par la Régie qui avait retenue l'idée de l'offre d'un crédit
4 basé sur les coûts évités²².

5 L'approche proposée par Gaz Métro s'inspire aussi de l'option interruptible offerte par
6 Hydro-Québec Distribution (« HQD ») à ses grands clients du tarif L depuis 2003 et
7 reconduite à deux reprises depuis. L'extrait suivant tiré de la preuve initiale d'HQD décrit
8 sommairement l'esprit de son option interruptible. Une description plus détaillée de l'option
9 d'électricité interruptible d'HQD est présentée au dossier R-3891-2014²³.

10 *« Hydro-Québec Distribution propose, à compter du 1^{er} décembre 2003, une option*
11 *d'électricité interruptible à ses clients de grande puissance. Pour y participer, les clients*
12 *doivent s'engager à rendre disponible leur puissance interruptible pour la totalité de l'année*
13 *de référence. En contrepartie, les clients reçoivent un crédit minimal lorsque le Distributeur*
14 *fait appel à l'option. »²⁴*

15 Cette option avait été proposée à la suite de la demande de la Régie qu'Hydro-Québec
16 envisage l'usage d'une option interruptible *« pour accroître sa flexibilité dans la gestion*
17 *des pointes de charge imprévues et des besoins en énergie »²⁵.*

18 L'approche retenue par Gaz Métro a aussi des similitudes avec le service interruptible en
19 place chez les distributeurs Enbridge et Gazifère qui offrent un crédit pour interruption
20 appliqué aux volumes quotidiens moyens²⁶.

21 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la reconnaissance de l'offre interruptible au**
22 **service d'équilibrage uniquement ainsi que le retrait du tarif interruptible au service de**
23 **distribution (D₅).**

²² D-97-47, page 21.

²³ R-3891-2014, HQD-1, document 1

²⁴ R-3518-2003, HQD-1, document 1, page 11

²⁵ D-2002-169, page 50.

²⁶ Enbridge (rate 145 et 170) et Gazifère Tarif 9

4.2. VALEUR DE L'OFFRE INTERRUPTIBLE

1 Actuellement, la reconnaissance de l'offre interruptible à l'équilibrage se fait à travers la
2 modification des paramètres A, H et P dans le calcul du prix, comme cela été présenté à la
3 section 1.2.2. Gaz Métro propose de ne plus modifier les paramètres de calcul, mais de plutôt
4 ajouter une nouvelle composante au tarif d'équilibrage permettant de rémunérer les volumes
5 interruptibles par l'intermédiaire de crédits. Il importe alors de déterminer, pour commencer, la
6 valeur de la rémunération pouvant être offerte. Celle-ci doit être suffisante pour intéresser les
7 clients à adhérer à l'offre interruptible, mais doit également permettre de réduire les coûts totaux
8 d'approvisionnement, comme indiqué à la section 3.

9 Ainsi, afin d'assurer une baisse des coûts d'approvisionnement, les crédits offerts devront être
10 calibrés à partir des outils de comparaison. Dans cette preuve, l'alternative qui sera considérée
11 aux volumes interruptibles est l'achat de capacités de transport FTSH (tronçon
12 Dawn-Parkway-Eda). La compensation financière offerte aux clients participants ne pourra donc
13 excéder le coût d'opportunité de Gaz Métro, soit dans ce cas-ci, le coût des capacités FTSH.

4.2.1. VOLUME INTERRUPTIBLE RÉMUNÉRÉ

14 L'approche proposée repose sur la détermination des volumes interruptibles des clients
15 participants à l'option, c'est-à-dire sur l'évaluation des volumes rendus disponibles à
16 l'interruption au cours des journées d'interruption. La rémunération se fera sur la base de
17 volumes « non consommés » et « rendus disponibles » par les clients. Il est alors
18 important d'évaluer correctement les volumes pour lesquels des crédits seront versés. En
19 effet, une mauvaise évaluation des volumes pourrait faire en sorte que le coût de
20 l'interruptible serait supérieur au coût de l'alternative, soit l'approvisionnement en transport
21 FTSH.

22 Pour que les volumes rémunérés à l'interruptible se rapprochent des volumes de transport
23 FTSH qu'ils permettent d'éviter, Gaz Métro a dû considérer les éléments suivants :

- 24 - Un client qui consomme de façon stable permet d'assurer un volume interruptible
25 stable tout au long de l'hiver alors qu'un client à consommation variable pourra
26 offrir de plus ou moins grandes quantités chaque jour.
- 27 - La demande est plus élevée pendant les jours de semaine (lundi-jeudi) que
28 pendant les fins de semaine (vendredi-dimanche) ou les jours fériés.

1 - Le service interruptible peut être nécessaire en dehors de la journée de pointe :
2 plusieurs journées d'interruption peuvent être requises ; les journées d'interruption
3 en hiver extrême peuvent survenir à la fin de l'hiver à des températures beaucoup
4 moins froides qu'à la pointe tout en requérant le même volume interruptible qu'à la
5 journée de pointe.

6 Afin de tenir compte de ces éléments, Gaz Métro propose de calculer le volume rémunéré
7 à l'interruptible à partir de la formule :

8
$$VQI_i = VPI_i - VMC_i$$

9

10 où VQI_i = Volume quotidien interruptible du client i;

11 VPI_i = Volume moyen de la période d'interruptions du client i;

12 VMC_i = Volume maximum en service continu du client i.

13 Le volume moyen de la période d'interruption (VPI) est une estimation de ce qu'aurait été
14 la consommation quotidienne du client, n'eût été de l'interruption. Le VPI serait déterminé
15 au moment de l'adhésion du client à l'offre interruptible à partir de la moyenne des volumes
16 retirés durant les journées d'hiver de l'année précédente²⁷, à moins que des changements
17 importants soient prévus à la consommation du client. Le calcul ne tiendrait compte que
18 des volumes consommés lors des journées ouvrables du lundi au jeudi. La période du
19 1^{er} décembre au 28 février serait retenue pour l'évaluation du VPI afin de calquer la
20 nouvelle période proposée pour déterminer la pointe du client²⁸, malgré qu'il puisse arriver
21 que le service soit interrompu hors de cette période²⁹.

22 Le volume maximum en service continu (VMC) correspond au retrait quotidien maximum
23 que le client s'engage à ne pas excéder lors d'une journée d'interruption. Il s'agit en fait
24 du volume continu minimal requis par le client, c'est-à-dire le niveau de consommation
25 quotidien qui doit être maintenu même lors d'une journée d'interruption. Lors des journées
26 d'interruption, le client ne pourrait consommer au-delà de ce seuil volumétrique, faute de
27 quoi il se verrait imposer une pénalité. Le VMC serait fixé par le client au moment de

²⁷ Le détail de la détermination du VPI est présenté à l'annexe 2.

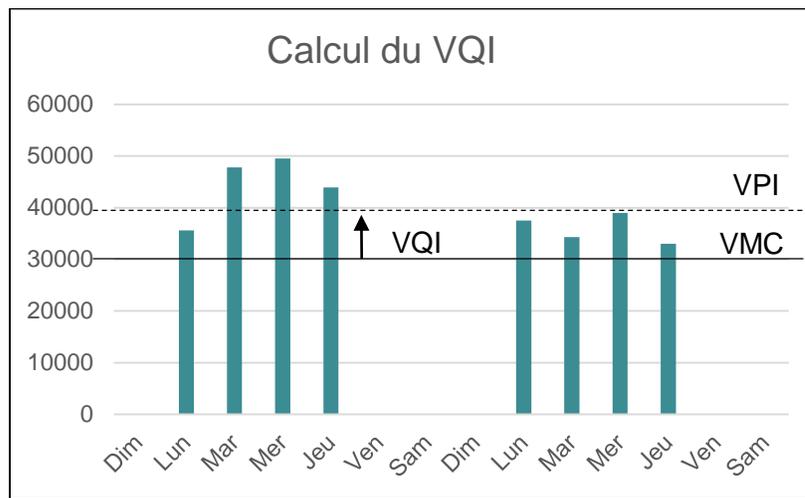
²⁸ La période proposée pour déterminer la pointe est détaillée dans la pièce Gaz Métro-5, Document 3, section 4.

²⁹ La majorité des interruptions devrait survenir entre décembre et février. Par contre, Gaz Métro pourrait interrompre les clients en novembre, en mars ou encore pendant les autres mois de l'année pour des motifs opérationnels.

1 l'adhésion à l'option interruptible et pour une période correspondant à la durée du contrat
 2 à l'interruptible. Tous les clients prenant part à l'option interruptible devraient disposer de
 3 l'équipement qui permet la lecture quotidienne des volumes, comme c'est le cas pour les
 4 clients du service interruptible actuel.

5 Le graphique suivant illustre la méthode de calcul des volumes rendus disponibles lors
 6 d'interruption ou VQI.

Figure 4



7 L'offre interruptible proposée est donc basée sur trois paramètres, soit le *volume*
 8 *maximum en service continu* (VMC), le *volume de la période d'interruption* (VPI) et le
 9 *volume quotidien interruptible* (VQI).

10 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la méthode de calcul des volumes quotidiens**
 11 **interruptibles (VQI), basée sur la différence entre :**
 12 **- le volume estimé de la période d'interruption (VPI); et**
 13 **- le volume maximum en service continu (VMC).**

4.3. DESCRIPTION DES OPTIONS PRÉLIMINAIRES ENVISAGÉES

14 À l'automne 2015, Gaz Métro a procédé à un exercice de consultation de ses clients des Ventes
 15 Grande Entreprise. Cinq options interruptibles ont alors été présentées aux clients afin d'obtenir

1 leur appréciation. Gaz Métro visait ainsi à recueillir les commentaires de sa clientèle et ses
2 préférences relativement aux différents profils d'offres et à fixer les balises finales de son option
3 interruptible. Cette approche avait pour but d'assurer la mise en place d'une option interruptible
4 qui obtiendrait la faveur de la clientèle et qui satisferait les besoins de Gaz Métro en termes de
5 rentabilité. Les résultats de la consultation sont présentés à la section 6.

6 Les options élaborées ont été calibrées de façon à être concurrentielles avec les outils de
7 transport qui devraient être contractés en l'absence de volumes interruptibles. Le prix du service
8 de transport Dawn-Parkway-EDA étant évalué à un peu plus de 10,00 \$/m³ (voir Tableau 2), la
9 valeur du crédit accordé ne pourra donc pas excéder ce coût évité. En fait, Gaz Métro est d'avis
10 que le crédit accordé ne peut être exactement équivalent au coût évité en termes d'outils
11 d'approvisionnement pour plusieurs raisons :

- 12 - l'administration des volumes interruptibles est exigeante. Le crédit accordé sur les
13 volumes interruptibles doit tenir compte de la plus grande complexité opérationnelle que
14 leur gestion impose;
- 15 - l'interruption vient réduire les revenus de transport générés par le client interruptible ainsi
16 que le potentiel de revente des excédents;
- 17 - Gaz Métro vise à faire bénéficier l'ensemble de la clientèle du coût évité découlant de la
18 présence des volumes interruptibles. Le distributeur cherche à diminuer le coût de ses
19 outils d'approvisionnement par l'offre interruptible.

20 Conséquemment, Gaz Métro estime que le crédit maximal accordé devrait s'élever à environ
21 7,50 \$/m³, représentant à peu près 75 % du coût de l'alternative. Les options interruptibles ont
22 été calibrées de façon à ne pas excéder ce crédit afin de jauger l'intérêt de la clientèle³⁰.

23 Les cinq options qui ont été soumises pour appréciation par les clients des Ventes Grande
24 Entreprise sont décrites dans les paragraphes suivants. Les crédits calculés pour chacune des
25 options seraient accordés au service d'équilibrage.

³⁰ La façon dont les crédits ont été déterminés pour chacune des options est détaillée à l'annexe 3.

1 **A. Options saisonnières**

2 Service interruptible saisonnier illimité – Option 1

- 3 - Cette option a été envisagée en remplacement du volet A du service interruptible actuel.
- 4 - Un **crédit fixe** de 6 \$/m³ serait applicable sur le VQI annuellement.
- 5 - Le crédit fixe serait versé au client en 4 versements : décembre, janvier, février, et mars.
- 6 - Le distributeur pourrait interrompre la clientèle selon les besoins d'approvisionnement et
- 7 fixerait le nombre de jours maximum nécessaire chaque année, lors de la cause tarifaire.

8 Par exemple, un client avec un VQI de 10 000 m³/jour aurait une rémunération fixe de 60 000 \$
9 (6 \$/m³x 10 000 m³) déboursée en quatre versements égaux. Cette rémunération demeurerait
10 la même, quel que soit le nombre réel de journées d'interruption.

11 Service interruptible saisonnier illimité – Option 2

- 12 - Cette option a été envisagée en remplacement du volet A du service interruptible actuel.
- 13 - Des crédits d'interruption, **fixe et variable**, seraient accordés au client.
- 14 - Le crédit variable serait accordé pour chaque m³ interrompu pendant l'année et appliqué
- 15 sur le VQI. Le crédit variable serait de 0,25 \$/m³.
- 16 - Un crédit fixe de 2 \$/m³ serait applicable sur le VQI annuellement.
- 17 - Le crédit fixe serait versé au client en quatre versements : décembre, janvier, février, et
- 18 mars.
- 19 - Le distributeur pourrait interrompre la clientèle selon les besoins d'approvisionnement et
- 20 fixerait le nombre de jours maximum nécessaire chaque année, lors de la cause tarifaire.

21 Par exemple, un client avec un VQI de 10 000 m³/jour aurait une rémunération fixe de
22 20 000 \$ (2 \$/m³ x 10 000 m³) déboursée en quatre versements égaux et une rémunération
23 variable de 2 500 \$ (0,25 \$/m³ x 10 000 m³) par jour pour chaque journée d'interruption. Si ce
24 client était interrompu 20 journées au cours de l'hiver, sa rémunération totale serait de
25 70 000 \$, soit 20 000 \$ de rémunération fixe et 50 000 \$ de rémunération variable
26 (20 jours x 2 500 \$ = 50 000 \$).

27 Service interruptible saisonnier limité – Option 3

- 28 - Cette option a été envisagée en remplacement du volet B du service interruptible actuel.

- 1 - Un **crédit fixe** de 1,50 \$/m³ serait applicable sur le VQI annuellement.
- 2 - Le crédit fixe serait versé au client en 4 versements : décembre, janvier, février, et mars.
- 3 - Le nombre de jours maximum d'interruption serait fixé à 20 jours.

4 Par exemple, un client avec un VQI de 10 000 m³/jour aurait une rémunération fixe de
5 15 000 \$ (1,50 \$/m³ x 10 000 m³) déboursée en 4 versements égaux. Cette rémunération
6 demeurerait la même, quel que soit le nombre réel de journées d'interruption.

7 **B. Options de pointe**

8 Ces options ont été envisagées afin de répondre à la demande de la Régie de développer une
9 option interruptible pour répondre aux besoins de gestion de la pointe.

10 Service interruptible de pointe – Option 4

- 11 - Un **crédit variable** de 4 \$/m³ pour chaque m³ interrompu serait applicable sur le VQI.
- 12 - Le distributeur pourrait interrompre la clientèle pour un maximum de 5 jours. Les jours
13 d'interruption pourraient être consécutifs.
- 14 - Les quantités disponibles pourraient être limitées. Gaz Métro sélectionnerait alors les
15 clients ayant les VQI les plus importants.

16 Par exemple, un client avec un VQI de 10 000 m³/jour aurait une rémunération pour une
17 journée d'interruption de 40 000 \$ (1 jour x 10 000 m³/jour x 4 \$/m³) qui ne serait versée que
18 s'il y a effectivement interruption.

19 Service interruptible de pointe – Option 5

- 20 - Des crédits d'interruption, **fixe et variable**, seraient accordés au client.
- 21 - Le crédit variable serait accordé pour chaque m³ interrompu pendant l'année et appliqué
22 sur le VQI. Le crédit variable serait de 2 \$/m³.
- 23 - Un crédit fixe de 0,50 \$/m³ serait applicable sur le VQI annuellement.
- 24 - Le crédit fixe serait versé au client en quatre versements : décembre, janvier, février, et
25 mars.
- 26 - Le distributeur pourrait interrompre la clientèle pour un maximum de 5 jours. Les jours
27 d'interruption pourraient être consécutifs.

1 - Les quantités disponibles pourraient être limitées. Gaz Métro sélectionnerait alors les
2 clients ayant les VQI les plus importants

3 Par exemple, un client avec un VQI de 10 000 m³/jour aurait une rémunération fixe de 5 000 \$
4 (0,50 \$/m³ x 10 000 m³) déboursée en quatre versements égaux et une rémunération variable
5 de 20 000 \$ (2 \$/m³ x 10 000 m³) par jour pour chaque journée d'interruption. Si ce client était
6 interrompu 5 journées au cours de l'hiver, sa rémunération totale serait de 105 000 \$, soit
7 5 000 \$ de rémunération fixe et 100 000 \$ de rémunération variable (5 jours x 20 000 \$
8 = 100 000 \$).

9 **C. Modalités de l'offre interruptible**

10 Des modalités applicables pour l'ensemble des offres interruptibles ont également été définies et
11 soumises pour appréciation lors de la consultation des clients des Ventes Grande Entreprise.
12 Entre autres :

- 13 • **Préavis d'entrée** : Le client qui désirerait participer à l'offre interruptible devrait en
14 aviser le distributeur avant le 1^{er} décembre pour une entrée au plus tôt au 1^{er} novembre
15 suivant.
- 16 • **Préavis de sortie** : Le client qui ne désirerait plus participer à l'offre interruptible
17 devrait donner un préavis de 3 ans.
- 18 • **Pénalités pour retraits interdits** : Une pénalité de 5 \$/m³ serait applicable lorsque le
19 client consommerait au-delà de son VMC malgré un avis d'interruption.

20 Ces modalités sont présentées en détail à la section 7.2.1.

5. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES OPTIONS PRÉLIMINAIRES ENVISAGÉES SUR LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT

21 Gaz Métro a estimé l'effet de différentes options interruptibles sur les coûts des outils
22 d'approvisionnement. Ces analyses ont été effectuées afin de s'assurer que les économies
23 potentielles sur le plan d'approvisionnement étaient suffisantes pour justifier les crédits qui
24 seraient offerts aux clients en service interruptible.

1 Pour évaluer l'impact sur le plan d'approvisionnement des options interruptibles envisagées, la
2 demande de base prévue pour l'année 2018 et produite au plan d'approvisionnement
3 2016-2019³¹ est utilisée. Ce choix est justifié par le fait qu'à l'année 2018, la structure
4 d'approvisionnement sera déplacée à Dawn, à l'exception du 85 000 GJ de transport FTLH requis
5 selon l'Entente.

6 Afin d'avoir un plan d'approvisionnement qui reflète le service interruptible actuel, la modification
7 suivante a toutefois été considérée au plan de l'année 2018 :

- 8 • L'impact de la refonte du service interruptible de 264 10³m³/jour (10 000 GJ/jour)³² est
9 enlevé de la ligne 16 du Tableau 3 et remplacé par un outil de transport à contracter
10 présenté à la ligne 17 « Achat (vente) d'outils ». Cet outil requis est comblé par du
11 transport primaire entre Dawn et GMIT EDA (TCPL-FTSH entre Parkway et GMIT EDA et
12 Union Gas-M12 entre Dawn et Parkway), justifiant l'écart des coûts de transport et
13 d'équilibrage de 2,8 M\$.

14 De plus, le débit quotidien pour répondre à l'hiver extrême est calculé en considérant l'hiver
15 2014-2015 plutôt que l'hiver 2013-2014.

³¹ CT-2016, R-3879-2014, B-0655, Engagement # 1, Gaz Métro-115, Document 12.

³² R-3879-2014, Gaz Métro-7, Document 8, section 2.1.

1 Le tableau ci-dessous compare le plan 2018 ajusté au plan 2018 de la CT-2016³³.

Tableau 3 - Plan 2018

	CT-2016 Engagement #1	CT-2016 Ajusté	Variation (2) vs (1)
	(1)	(2)	(3)
Besoins d'approvisionnement (10³m³/jour)			
1 Journée de pointe	36 476	36 476	0
2 Hiver extrême	<u>34 598</u>	<u>35 715</u>	<u>1 116</u>
3 Approvisionnement requis (= maximum)	36 476	36 476	0
Sources d'approvisionnement (10³m³/jour)			
4 FTLH primaire et secondaire	2 243	2 243	0
5 Transport par échange (EMP-GMIT)	24	24	0
6 Transport clients & biogaz	1 058	1 058	0
7 FTSH (Dawn - GMIT EDA)	2 903	2 903	0
8 Transport par échange (Dawn-GMIT EDA)	2 164	2 164	0
9 FTSH (Parkway - GMIT EDA)	13 174	13 174	0
10 STS	5 705	5 705	0
11 PDL	1 203	1 203	0
12 St-Flavien	1 524	1 524	0
13 Usine LSR	5 764	5 764	0
14 Outil de pointe GM GNL	450	450	0
15 Sous-total	36 213	36 213	0
16 Impact de la refonte du service interruptible	264	0	-264
Total appro. avant achat / (vente)	36 477	36 213	-264
17 Achat (vente) d'outils	0	264	264
18 Total approvisionnement	36 477	36 477	0
19 Coûts Transport & Équilibrage (000 \$)	359 880	362 673	2 793

5.1. SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE : TOUS LES CLIENTS AU SERVICE CONTINU

2 Un plan d'approvisionnement théorique est bâti comme scénario de référence pour l'évaluation
 3 de l'impact des options interruptibles envisagées sur les coûts d'approvisionnement. Ce scénario
 4 de référence représente la situation où tous les clients sont assujettis à un service continu, sans

³³ CT-2016, R-3879-2014, B-0655, Engagement # 1, Gaz Métro-115, Document 12.

1 aucune option interruptible possible. C'est à ce scénario que les options interruptibles envisagées
2 sont comparées.

3 Ce plan d'approvisionnement de référence, considérant tous les clients au service continu, est
4 bâti à partir du plan 2018 ajusté auquel les modifications suivantes sont apportées :

5 • La demande avant interruption des clients au service interruptible est transférée
6 en totalité au service continu.

7 • La demande continue en journée de pointe de l'ensemble des clients est évaluée
8 selon la méthode décrite à la pièce R-3879-2014, B-444, Gaz Métro-103,
9 Document 4. Contrairement à l'approche usuelle qui ne tient compte que des
10 données des clients du service continu, la régression est appliquée sur les
11 données relatives à l'ensemble des clients. Les volumes observés des clients au
12 service interruptible sont considérés pour les journées sans interruption. Par
13 contre, pour les journées durant lesquelles il y a eu interruption, les volumes que
14 les clients auraient consommés s'ils n'avaient pas été interrompus ne sont pas
15 connus. Dans un premier temps, une estimation de ces volumes manquants a été
16 réalisée pour chaque client selon la méthodologie présentée à l'annexe 2. Les
17 volumes ainsi estimés ont ensuite été comparés aux volumes consommés en gaz
18 d'appoint pour contrer une interruption, le cas échéant. Le plus élevé des deux a
19 été retenu pour estimer les retraits que le client aurait effectués s'il n'avait pas été
20 interrompu.

21 L'évaluation des besoins d'approvisionnement, les sources d'approvisionnement pour répondre
22 aux besoins ainsi que les coûts de transport et d'équilibrage du plan de référence considérant
23 tous les clients au service continu sont présentés au tableau suivant :

Tableau 4

Plan de référence « Tous les clients au service continu »

	CT-2016 Ajusté (1)	Tous les clients continus (2)	Variation (2) vs (1) (3)
Besoins d'approvisionnement (10³m³/jour)			
1 Journée de pointe	36 476	39 075	2 599
2 Hiver extrême	<u>35 715</u>	<u>36 826</u>	<u>1 111</u>
3 Approvisionnement requis (= maximum)	36 476	39 075	2 599
Sources d'approvisionnement (10³m³/jour)			
4 Total appro. avant achat / (vente)	36 213	36 213	0
5 Achat (vente) d'outils	264	2 862	2 598
6 Total approvisionnement	36 477	39 075	2 598
7 Coûts Transport & Équilibrage (000 \$)	362 673	390 181	27 508

1 La considération de l'ensemble de la clientèle au service continu entraîne une augmentation de
2 la demande continue en journée de pointe et un accroissement des besoins pour répondre à
3 l'hiver extrême résultant de l'effritement plus important des approvisionnements en franchise. Le
4 besoin d'approvisionnement est de 39 075 10³m³/jour, soit une croissance de 2 599 10³m³/jour
5 comparativement au plan « CT-2016 ajusté ». Pour répondre à ce besoin, un achat d'outils de
6 transport de 2 862 10³m³ est requis. Cet outil requis est comblé par du transport primaire entre
7 Dawn et GMIT EDA (TCPL-FTSH entre Parkway et GMIT EDA et Union Gas-M12 entre Dawn et
8 Parkway).

9 Les résultats indiquent aussi que le transfert de la clientèle interruptible vers le service continu
10 génère des coûts de transport et d'équilibrage additionnels de 27,5 M\$, soit une majoration de
11 7,6 % par rapport à la situation actuelle. Autrement dit, la présence de la clientèle interruptible
12 sous le service actuel permet de baisser les coûts de transport et d'équilibrage de l'année 2018
13 de 27,5 M\$.

5.2. SERVICES INTERRUPTIBLES SAISONNIERS ET DE POINTE COMBINÉS

14 Au plan de référence considérant tous les clients au service continu, les besoins additionnels
15 d'approvisionnement ont été répondus par des achats d'outils de transport sur une base annuelle.

1 Afin de maximiser l'utilisation des outils disponibles et de mettre en place des outils permettant
2 de répondre à des besoins de faible occurrence, les achats d'outils de transport au-delà des
3 besoins de l'hiver extrême peuvent être réduits en contrepartie d'une offre interruptible de pointe.
4 Ainsi, l'écart entre les besoins de la journée de pointe et ceux de l'hiver extrême représente le
5 débit quotidien potentiel au service interruptible de pointe. Au-delà de ce volume, des achats
6 d'outils seraient requis pour répondre aux besoins de l'hiver extrême. Le besoin de la journée de
7 pointe étant de 39 075 10³m³/jour et celui de l'hiver extrême de 36 826 10³m³/jour, le volume
8 quotidien potentiel pour une offre interruptible de pointe serait approximativement de 2 249 10³m³.

9 Par ailleurs, afin de maximiser l'utilisation de l'ensemble des outils d'approvisionnement, les
10 achats d'outils de transport au-delà des besoins de l'hiver extrême peuvent être réduits en
11 contrepartie d'options interruptibles saisonnières illimitée et limitée, en plus de l'option
12 interruptible de pointe. Dans ce cas, les volumes aux offres saisonnières ont des impacts sur les
13 besoins de la journée pointe et de l'hiver extrême simultanément. Les volumes potentiels aux
14 différentes offres interruptibles ne peuvent donc pas être préalablement estimés.

15 Ainsi, afin d'évaluer l'impact sur les coûts du plan d'approvisionnement de l'introduction d'options
16 interruptibles de pointe et saisonnières illimitée et limitée, Gaz Métro a déterminé par « essai-
17 erreur » une combinaison possible de volumes interruptibles aux trois offres de façon à maximiser
18 l'utilisation des outils d'approvisionnement. Cette combinaison de volumes permet de générer un
19 équilibre entre les besoins de la journée de pointe et ceux de l'hiver extrême.

20 Pour ce faire, les hypothèses suivantes sont retenues :

- 21 • Parmi les clients actuellement aux services interruptible et continu, des clients sont
22 identifiés par l'équipe des Ventes Grande Entreprise comme pouvant être intéressés
23 par une offre interruptible de pointe. Ces clients doivent posséder une source
24 d'énergie alternative fiable ou être en mesure d'arrêter, partiellement ou totalement,
25 leur production jusqu'à cinq jours consécutifs. Des volumes d'interruption sont
26 également estimés pour ces clients. Pour établir une combinaison de volumes
27 quotidiens interruptibles, des clients sont aléatoirement sélectionnés parmi les clients
28 potentiellement intéressés par l'offre de pointe.

- 1 • Tous les clients actuellement au service interruptible-Volet A sont considérés au
 2 service interruptible saisonnier illimité (80 jours), à l'exception de ceux retenus pour
 3 le service interruptible de pointe.
- 4 • Tous les clients actuellement au service interruptible-Volet B sont considérés au
 5 service interruptible saisonnier limité à 20 jours, à l'exception de ceux retenus pour le
 6 service interruptible de pointe.
- 7 • Pour effectuer la simulation au plan, les interruptions au service interruptible de pointe
 8 sont considérées après l'utilisation de l'usine LSR. Les interruptions aux services
 9 saisonniers illimité et limité demeurent applicables avant l'utilisation de l'usine LSR,
 10 cette dernière n'étant pas utilisée pour répondre à la demande à ces services si le
 11 nombre maximum de jours d'interruption n'est pas atteint.

12 Le tableau suivant présente une combinaison de volumes quotidiens interruptibles à chacune des
 13 options interruptibles permettant la maximisation de l'utilisation des outils d'approvisionnement.

Tableau 5
Combinaison de volumes aux services interruptibles

	10 ³ m ³ /jour (1)	GJ/jour (2)	Proportion (3)
1 Service saisonnier illimité	447	16 948	15%
2 Service saisonnier limité	513	19 429	17%
3 Service de pointe	2 060	78 046	68%
4 Total	3 020	114 423	100%

14 Le volume quotidien interruptible au service de pointe s'élève à 2 060 10³m³/jour. Il comble
 15 presque totalement l'écart entre les besoins de la demande en journée de pointe et ceux de l'hiver
 16 extrême estimé à 2 249 10³m³/jour au plan de référence (tous les clients continus). Au total, les
 17 volumes quotidiens interruptibles s'élèvent à 3 020 10³m³/jour pour l'ensemble des trois options.

18 L'évaluation des besoins et sources d'approvisionnement ainsi que les coûts de transport et
 19 d'équilibrage selon cette combinaison de volumes aux services saisonniers illimité et limité et au
 20 service de pointe est présentée au tableau suivant.

Tableau 6
Plan 2018 selon la combinaison retenue de volumes interruptibles

	Tous les clients continus	Interruptibles saisonniers et pointe	Variation (2) vs (1)
	(1)	(2)	(3)
Besoins d'approvisionnement (10³m³/jour)			
1 Journée de pointe	39 075	36 386	-2 689
2 Hiver extrême	<u>36 826</u>	<u>36 332</u>	<u>-494</u>
3 Approvisionnement requis (= maximum)	39 075	36 386	-2 689
Sources d'approvisionnement (10³m³/jour)			
4 Total appro. avant achat / (vente)	36 213	36 213	0
5 Achat (vente) d'outils	2 862	174	-2 687
6 Total approvisionnement	39 075	36 388	-2 687
7 Coûts Transport & Équilibrage (000 \$)	390 181	361 748	-28 433

1 Selon ce scénario de volumes interruptibles, l'écart entre les besoins de la demande en journée
2 de pointe et ceux de l'hiver extrême n'est que de 54 10³m³/jour (36 386 – 36 332 10³m³/jour).
3 Cette situation d'équilibre relatif permet une structure optimisant l'utilisation de l'ensemble des
4 outils d'approvisionnement.

5 Les volumes au service interruptible de 3 020 10³m³/jour permettent de baisser les besoins
6 d'approvisionnement de 2 689 10³m³/jour générant une réduction des coûts de transport et
7 d'équilibrage de 28,4 M\$ comparativement au plan de référence considérant l'ensemble de la
8 clientèle au service continu. Cette évaluation de coût n'inclut pas l'accroissement des coûts
9 d'opération de l'usine LSR causé par une plus grande vaporisation résultant de la réduction des
10 capacités de transport et en conséquence, d'une augmentation de la liquéfaction.

11 Pour compléter l'analyse, une comparaison des plans d'approvisionnement dans un contexte
12 d'hiver froid et d'hiver extrême a également été effectuée. Dans tous les cas, la baisse des
13 capacités de transport entraîne un plus grand effritement de l'entreposage à l'usine LSR et de
14 l'entreposage de PDL. L'annexe 4 présente certaines statistiques reliées à l'utilisation de l'usine
15 LSR et du site d'entreposage de PDL.

1 L'annexe 5 présente les interruptions résultant de la structure d'approvisionnement considérant
2 des clients au service interruptible saisonniers et de pointe. Le maximum de 20 jours d'interruption
3 au service interruptible saisonnier limité est observé en situation d'hiver froid et extrême. Des
4 interruptions au service interruptible de pointe ne sont observées qu'en situation d'hiver extrême.
5 Ces interruptions sont déclenchées à partir du moment où l'inventaire à l'usine LSR n'est plus
6 suffisant pour desservir les clients à ce service. Dans cette situation, le service interruptible de
7 pointe n'est pas utilisé pour répondre à une demande de pointe, les conditions climatiques de la
8 journée de pointe n'étant pas observées durant l'hiver extrême. Il est plutôt utilisé pour répondre
9 au besoin de passer l'hiver extrême.

10 Gaz Métro souhaitait évaluer l'impact possible des options interruptibles sur le plan
11 d'approvisionnement gazier. Avec des économies potentielles de plus de 28 M\$ avant
12 rémunération des offres, par rapport à un scénario de référence sans client au service
13 interruptible, Gaz Métro croit qu'il sera bénéfique pour l'ensemble de la clientèle d'offrir un service
14 interruptible composé d'un volet saisonnier et d'un volet de pointe. Une fois ce constat fait, la
15 clientèle a pu être rencontrée.

6. CONSULTATION AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE DES VENTES GRANDE ENTREPRISE

6.1. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONSULTATIF

16 L'élaboration de l'option interruptible s'est faite dans le cadre d'un processus consultatif auprès
17 de la clientèle des Ventes Grande Entreprise.

18 Les clients membres de l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « ACIG ») ont
19 d'abord été invités à une rencontre en juin 2015. Lors de cette rencontre, les grandes lignes d'une
20 éventuelle nouvelle option interruptible ont été présentées, suivies d'une discussion informelle
21 sur l'ébauche en cours de développement. Au total, 8 clients, en plus d'une représentante de
22 l'ACIG, ont pris part aux échanges.

23 La clientèle des Ventes Grande entreprise a ensuite été consultée au cours du mois de
24 septembre. Des rencontres ont eu lieu à Montréal, Boucherville, Laval, Québec et Sherbrooke.
25 Tous les grands clients, incluant les clients présentement assujettis à un tarif du service continu,
26 ont été conviés. Au total, 154 clients ont été invités à ces rencontres et 63 d'entre eux y ont

1 participé. Tous les clients ayant participé aux rencontres avaient préalablement reçu un
2 simulateur personnalisé qui présentait le résultat du calcul de leur paramètre VPI. Ces clients
3 pouvaient ainsi déterminer la valeur du VQI qui leur serait attribuée en fixant leur volume requis
4 en service continu (VMC). Les clients pouvaient aussi déduire la valeur des crédits dont ils
5 pourraient bénéficier selon les différentes options interruptibles possibles. À la fin de chaque
6 consultation, les clients ont été invités à faire part à Gaz Métro de leurs commentaires sur les
7 différentes modalités des options soumises pour appréciation à travers un formulaire d'intérêt. Le
8 formulaire d'intérêt ainsi que le simulateur sont présentés à l'annexe 6. Au total, 52 clients ont
9 transmis à Gaz Métro un formulaire d'intérêt complété. Parmi ces clients, 26 se classent dans le
10 secteur institutionnel, 11 dans l'industrie manufacturière et 15 dans l'industrie lourde. Plus de la
11 moitié des répondants (65 %) sont assujettis au tarif interruptible ou sont en combinaison tarifaire.

6.2. PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

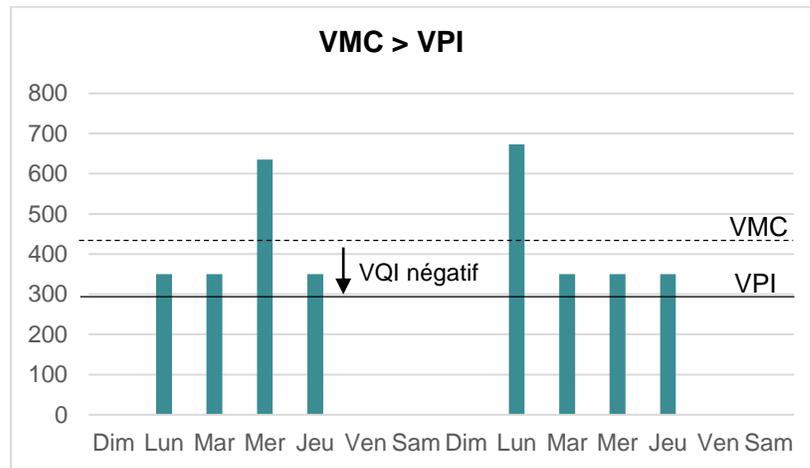
12 La section ci-dessous résume les résultats de la consultation auprès de la clientèle des Ventes
13 Grande Entreprise qui s'est tenue cet automne.

6.2.1. VMC ET VQI

14 Les clients ont tout d'abord été invités à établir la portion de leur consommation qu'ils ne
15 peuvent interrompre (VMC). 8 clients (15 %) ont mis un VMC égal au VPI qui leur avait
16 été transmis par Gaz Métro. Ceux-ci ne prévoient donc pas rendre un volume disponible
17 pour interruption. 18 clients (35 %) estiment ne pas avoir besoin d'un VMC, ce qui signifie
18 qu'ils pourront, lors d'une journée d'interruption, rendre disponible la totalité des volumes
19 qu'ils auraient normalement consommés. Parmi les 26 autres clients (50 %), le VQI
20 représente en moyenne 25 % de leur pointe estimée par le VPI.

21 Parmi les clients ayant fixé leur VMC à un niveau équivalent au VPI, certains ont même
22 signalé avoir un besoin continu supérieur au volume moyen de la période d'interruption
23 (VPI) identifié par Gaz Métro. En effet, ces clients ont un profil non uniforme marqué par
24 des consommations de gaz naturel ponctuellement plus élevées. Ces clients se retrouvent
25 alors avec un VQI négatif.

Figure 5



1 Selon les offres présentées, ces clients n'auraient plus d'incitatif à limiter leur pointe. Ils
 2 ont demandé à Gaz Métro d'analyser la possibilité de reconnaître le fait qu'ils sont prêts
 3 à limiter leur consommation durant les jours d'interruption. L'analyse à ce sujet est
 4 présentée à la section 7.4.

6.2.2. PRÉFÉRENCES PARMIS LES OFFRES INTERRUPTIBLES

5 Les clients devaient ensuite indiquer leurs préférences parmi les offres interruptibles en
 6 classant les cinq offres, de leur premier à leur dernier choix.

7 Les options interruptibles de pointe sont de loin les plus populaires parmi les clients qui
 8 ont fait part de leur préférence. 37 clients sur 52, soit 71 % des répondants, ont
 9 sélectionné une des deux options interruptibles de pointe comme premier choix. La
 10 grande majorité des clients, soit 33 clients, ont estimé que l'offre de pointe - Option 4, qui
 11 accorde une prime 100 % variable à 4,00 \$/m³ était la plus intéressante. Les clients ont
 12 dit l'apprécier pour sa rémunération globale alléchante et son nombre de jours
 13 d'interruption plus faible. Par contre, certains clients ont mentionné qu'ils aimeraient avoir
 14 une prime fixe afin d'assumer les coûts d'entretien des équipements de la source
 15 alternative. Néanmoins, d'autres clients ont mentionné qu'une prime fixe n'était pas
 16 significative dans la prise de décision.

1 L'offre de pointe - Option 5 est la deuxième option la plus populaire. Elle a été préférée
2 par 5 clients en premier choix et 27 clients en deuxième choix. Par contre, bien
3 qu'adéquate pour certains, la prime variable était parfois jugée trop faible et ce,
4 particulièrement en comparaison avec l'offre de Pointe - Option 4. La prime fixe a suscité
5 différents commentaires. Certains l'ont trouvée appropriée alors que d'autres l'ont
6 considérée trop faible.

7 Les offres saisonnières n'ont pas suscité beaucoup d'intérêt. Seulement 4 clients ont
8 choisi l'offre saisonnière illimitée - Option 2, offrant une prime fixe à 2,00 \$/m³ et une prime
9 variable à 0,25 \$/m³, comme premier choix. 4 clients ont choisi également la saisonnière
10 illimitée option 2 comme deuxième choix.

11 En ce qui concerne l'offre saisonnière, plusieurs ont mentionné ne pas la sélectionner
12 puisque la rémunération ne couvrait pas le coût de la source alternative ou encore parce
13 cette offre n'assurait pas une rentabilité suffisante. Ainsi, plusieurs clients ont émis le
14 commentaire que la prime fixe ou variable devrait être plus élevée. Une autre embuche
15 majeure semblait être le nombre de jours d'interruption. Les clients étaient d'avis qu'un
16 maximum de 80 jours d'interruption pourrait générer des situations très difficiles,
17 engendrer des pertes économiques et causer beaucoup d'incertitude. Six clients ont
18 d'ailleurs mentionné que les offres saisonnières étaient trop risquées pour l'utilisateur et
19 que le transfert du risque n'était pas acceptable pour leur entreprise.

20 L'offre saisonnière limitée à 20 jours n'est apparue dans aucun des deux premiers choix
21 des clients. Bien que les clients trouvent le nombre de jours d'interruption adéquat, la
22 rémunération ne semblait pas satisfaire leurs critères de rentabilité.

23 Plusieurs clients ont également manifesté de l'intérêt pour combiner une offre saisonnière
24 avec une offre de pointe. Ces clients auraient considéré participer à ces deux types
25 d'option qu'ils considéraient comme complémentaires.

26 Finalement, 11 répondants sur 52 n'ont pas offert de préférence. Différentes raisons ont
27 été évoquées par les clients n'ayant pas exprimé d'intérêt envers une option en particulier.
28 Certains clients notaient que la rémunération ne permettait pas d'égaliser les coûts d'une
29 source d'énergie alternative. D'autres avaient des objectifs de réduction des émissions de
30 gaz à effet de serre, ce qui ne leur permettait pas de se tourner vers une source d'énergie

1 alternative. En outre, des clients ont mentionné qu'ils ne pouvaient tout simplement pas
2 s'interrompre.

6.2.3. PRÉAVIS DE SORTIE

3 Lors de la rencontre avec les membres de l'ACIG tenue en juin 2015, certains clients
4 avaient soulevé le fait que le préavis de sortie de 3 ans que Gaz Métro prévoyait imposer
5 (voir section 7.2.1) était difficile à respecter étant donné le monde changeant dans lequel
6 les entreprises industrielles évoluent. Ces clients disaient opérer dans un cadre temporel
7 plutôt court et ne pas pouvoir faire face à de si longs préavis.

8 Afin de poursuivre les discussions sur ce point, Gaz Métro a fait valoir, dans le cadre de
9 la consultation subséquente de septembre, qu'un assouplissement de cette clause
10 diminuerait la valeur de l'offre interruptible. Ainsi, Gaz Métro a demandé aux clients s'ils
11 étaient prêts à renoncer jusqu'à 75 % de la rémunération globale annuelle pour avoir
12 l'option de migrer hors du service interruptible après un an seulement. Seulement 7 clients
13 ont répondu par la positive à cette question, alors que 26 disaient ne pas être prêts à
14 renoncer à la rémunération et 19 n'ont pas répondu à la question.

6.2.4. RETRAITS INTERDITS

15 Les clients ont également été invités à exprimer leurs opinions sur les différentes
16 modalités de l'offre interruptible. Le prix proposé de 5 \$/m³ pour des pénalités de retraits
17 interdits (voir section 7.2.1) est un des éléments qui a suscité le plus de réactions. Les
18 clients ont trouvé très ou trop élevée la pénalité pour retraits interdits. Certains participants
19 ont mentionné compter sur la possibilité de faire des retraits interdits comme alternative
20 de dernier recours lorsque le GAI n'est pas disponible. Notamment, un client a demandé
21 si le crédit à l'équilibrage serait tout de même accordé dans le cas où des retraits interdits
22 étaient effectués.

23 Quelques-uns ont mentionné que les retraits interdits pouvaient être essentiels en cas
24 d'urgence. Certains clients ont observé qu'une seule journée en retrait interdit pourrait
25 annuler les économies de l'offre interruptible pour une saison complète.

1 Ces commentaires démontrent que le prix des pénalités est prohibitif pour la clientèle, ce
2 qui est essentiellement le but recherché.

6.2.5. CRAINTES ET RISQUES

3 Certains clients, ayant un profil de consommation irrégulier, avec un faible coefficient
4 d'utilisation sont sensibles aux conditions contractuelles des nouvelles offres
5 interruptibles. Les clients assujettis au tarif D₅ qui ont un faible CU se sont montrés inquiets
6 par l'abolition du service interruptible tel qu'on le connaît, car ils connaîtront probablement
7 des hausses de tarifs en service ferme.

8 Plusieurs grands clients utilisent le tarif interruptible comme outil d'optimisation tarifaire,
9 c'est-à-dire qu'ils cherchent à réduire la facture annuelle en offrant certains volumes à
10 l'interruption. Ces clients ne sont pas toujours disposés ou même capables d'interrompre
11 leur consommation. La difficulté récente à acheter du GAI combiné à la hausse de prix
12 des retraits interdits comme alternative à l'interruption leur fait craindre une augmentation
13 de leur facture qui pourrait miner, selon eux, la rentabilité de l'offre interruptible.

14 Certains clients ont émis la suggestion que la valeur du crédit devrait être déterminée, non
15 pas en fonction de l'alternative de transport pour Gaz Métro, mais plutôt en fonction du
16 prix de l'énergie alternative pour le client, soit en fonction du coût du mazout.

17 Des clients ont demandé à quelle fréquence seront mis à jour les crédits accordés.
18 Certains ont également suggéré que la valeur des crédits accordés puisse varier en
19 fonction de l'importance des volumes rendus disponibles.

7. OPTIONS INTERRUPTIBLES RETENUES

7.1. RÉFLEXION DE GAZ MÉTRO SUR LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

20 La participation en grand nombre de la clientèle des Ventes Grande Entreprise démontre que le
21 service interruptible soulève leur intérêt. D'autre part, les options présentées à la clientèle ont été
22 bien accueillies.

1 Comme il a été mentionné dans la section 6.2.2, la majorité des clients ont trouvé que les offres
2 interruptibles comprenant peu de journées d'interruption et une prime potentielle plus élevée
3 étaient les plus intéressantes. Selon les résultats de la consultation, ces offres permettraient à
4 Gaz Métro de conserver un potentiel interruptible élevé à un coût inférieur au transport FTSH.

5 L'offre interruptible de pointe - option 4 fait presque l'unanimité, mis à part certains clients pour
6 qui un crédit fixe est nécessaire. Cette offre, qui combine un faible nombre de journées
7 d'interruption et une prime variable potentiellement élevée, devrait donc être offerte à la clientèle.
8 Afin d'en augmenter l'attrait, et également afin de ne pas multiplier les offres aux *Conditions de*
9 *service et Tarifs*, Gaz Métro propose d'ajouter une faible prime fixe à cette option. Par contre, le
10 besoin pour ce type d'offre peut être limité, comme présenté à la section 5.2, et Gaz Métro prévoit
11 restreindre les quantités offertes à ce service.

12 Bien que l'option saisonnière ait suscité beaucoup moins d'attrait de la part de la clientèle,
13 Gaz Métro croit qu'une telle offre doit être conservée. Malgré les autres options présentées, il y
14 a quand même quelques clients pour qui cette offre demeure intéressante. De plus, dans le cas
15 où l'offre interruptible de pointe aurait atteint sa limite, Gaz Métro croit qu'au moins une autre offre
16 interruptible doit être disponible. De par son nombre de journées d'interruption plus élevé, cette
17 offre est toujours utile à Gaz Métro afin de réduire ses besoins d'approvisionnement en hiver.

18 Enfin, Gaz Métro croit qu'un service doit également être développé pour les clients qui ne se
19 qualifient pas aux services interruptibles en fonction du calcul du VQI. En effet, le fait que ces
20 clients fixent malgré tout un VMC permettrait au distributeur de s'assurer qu'ils ne
21 consommeraient pas lors des journées les plus froides et limiterait alors la quantité d'outils
22 d'approvisionnement à acheter. Par contre, lors des journées pendant lesquelles Gaz Métro
23 possède des excédents d'outils, par exemple lors de périodes de redoux en hiver, la
24 consommation de ces clients au-delà de leur VMC permettrait d'optimiser les outils de transport
25 du distributeur. Donc, les clients pourraient contribuer à optimiser l'utilisation des outils achetés.
26 Une telle offre pourrait également satisfaire la clientèle qui ne veut pas ou ne peut pas s'engager
27 pour trois ans.

28 En ce qui a trait aux autres commentaires émis par la clientèle lors de la consultation, Gaz Métro
29 les a considérés dans le choix des options retenues ainsi que dans l'élaboration d'un nouveau

1 service. Cependant, Gaz Métro estime que ses offres ne devraient pas être modifiées en ce qui
2 concerne les demandes suivantes :

- 3 - Baisse du coût des retraits interdits : le coût des retraits interdits doit non seulement être
4 prohibitif, mais également être plus élevé que la rémunération variable maximale offerte.
5 Par exemple, il se pourrait que Gaz Métro doive interrompre un client de l'option de pointe
6 pour compenser un retrait interdit d'un autre client. Gaz Métro a donc choisi de conserver
7 le coût de 5 \$/m³ pour les retraits interdits de transport.

- 8 - Rémunération basée sur l'énergie alternative : Gaz Métro planifie l'achat de ses outils
9 d'approvisionnement à l'avance. Le coût alternatif pour Gaz Métro n'est donc pas le coût
10 de l'énergie alternative du client, mais bien de l'outil de transport à contracter à long terme.

- 11 - Mise à jour des crédits accordés : Gaz Métro planifie effectuer des mises à jour des crédits
12 accordés dans le cas où le coût de l'outil alternatif changerait de façon importante.

- 13 - Combinaison des services interruptibles : Gaz Métro entend étudier la possibilité d'offrir
14 la combinaison des différentes offres interruptibles à la clientèle, mais l'analyse n'a pas
15 été faite pour l'instant. Cependant, cette possibilité n'a pas d'impact sur la nature des
16 options et services retenus et proposés dans cette preuve.

7.2. DESCRIPTION DES OPTIONS RETENUES

17 Sur la base de l'analyse de coût des outils d'approvisionnement qui constituent les alternatives
18 aux volumes interruptibles ainsi que sur la base de l'intérêt manifesté par les clients pour les
19 différentes options, deux offres interruptibles ont été retenues par Gaz Métro.

20 D'une part, l'offre de pointe est attrayante pour les clients qui la préfèrent à toutes les options
21 soumises pour évaluation. Les clients consultés considèrent que la rémunération offerte sur la
22 base d'un crédit variable est suffisante, mais certains requièrent, en plus, une portion fixe pour
23 compenser les investissements nécessaires pour la mise en place et l'entretien des équipements
24 permettant l'utilisation d'une seconde source d'énergie. Gaz Métro propose d'offrir une option
25 interruptible avec crédit d'équilibrage majoritairement variable assorti d'un crédit fixe pour
26 répondre aux besoins de la clientèle.

1 Également, bien que les options saisonnières illimitées aient suscité peu d'intérêt dans le contexte
2 actuel, Gaz Métro croit que le maintien d'une telle option est nécessaire à long terme.

3 Gaz Métro estime que l'intérêt manifesté par les clients pour une option interruptible de pointe ou
4 saisonnière permettrait de libérer environ 60 000 GJ par journée d'interruption dont 96 % à
5 l'option de pointe, tel qu'illustré au Tableau 7.

6 Les options interruptibles proposées se décrivent comme suit :

7 Option interruptible de pointe :

- 8 - Un crédit variable de 4 \$/m³ pour chaque m³ interrompu serait applicable sur le VQI.
- 9 - Un crédit fixe de 0,25 \$/m³ serait applicable sur le VQI annuellement.
- 10 - Le distributeur pourrait interrompre la clientèle pour un maximum de 5 jours. Les jours
11 d'interruption pourraient être consécutifs.
- 12 - Les quantités disponibles pourraient être limitées. Gaz Métro sélectionnerait alors les
13 clients ayant les VQI les plus importants.
- 14 - Le crédit fixe serait versé au client en 4 versements : décembre, janvier, février, et mars

15 Option interruptible saisonnière illimitée

- 16 - Un crédit variable de 0,25 \$/m³ pour chaque m³ interrompu serait applicable sur le VQI.
- 17 - Un crédit fixe de 2 \$/m³ serait applicable sur le VQI annuellement.
- 18 - Le crédit fixe serait versé au client en 4 versements : décembre, janvier, février, et mars.
- 19 - Le distributeur pourrait interrompre la clientèle selon les besoins d'approvisionnement et
20 fixerait le nombre de jours maximum nécessaires à chaque année, lors de la cause
21 tarifaire.

7.2.1. MODALITÉ APPLICABLE AUX OFFRES INTERRUPTIBLES

22 Les modalités suivantes, qui s'appliqueraient à toutes les options interruptibles
23 envisagées, ont aussi été présentées lors des consultations auprès de la clientèle.

24 **Seuil d'accès :** Pour s'inscrire au service interruptible, le client devrait être en mesure de
25 fournir un volume quotidien interruptible (VQI) d'au moins 10 000 m³ par jour. Ce seuil
26 d'accès serait nécessaire pour permettre une réduction efficace des outils de pointe. Par

1 ailleurs, la plupart des clients qui se sont dits intéressés lors de l'exercice de consultation
2 rencontraient ce seuil. De plus, les clients pourraient s'inscrire au service interruptible peu
3 importe leur tarif de distribution.

4 **Préavis de sortie :** Pour se retirer du service interruptible, le client devrait fournir un
5 préavis d'au moins 3 ans et ce, avant le 1^{er} mars. Le client pourrait alors quitter le service
6 le 1^{er} novembre de la 3^e année.

7 Ce préavis de 3 ans est nécessaire, car l'offre interruptible est calibrée afin de remplacer
8 des outils de transport FTSH. Comme le délai d'ajout de transport FTSH est de 3 ans,
9 cette durée de préavis doit être exigée du client. Autrement, Gaz Métro pourrait se
10 retrouver dans la situation où des outils de transport à coût potentiellement plus élevé que
11 le transport FTSH devraient être achetés, ce qui élimine pour le distributeur les avantages
12 d'offrir le tarif interruptible.

13 Gaz Métro pourrait cependant offrir au client de se retirer dans un délai de moins de 3 ans
14 si le volume quotidien au service interruptible (VQI) n'était plus requis pour Gaz Métro ou
15 si le VQI pouvait être compensé par celui d'un autre client.

16 **Préavis d'entrée :** Afin de pouvoir bénéficier du service interruptible, le client devrait en
17 faire la demande avant le 1^{er} décembre de chaque année pour une entrée en vigueur au
18 plus tôt le 1^{er} novembre de l'année suivante. L'accès à l'option interruptible serait sujet à
19 l'approbation de Gaz Métro qui tiendrait compte de ses besoins d'approvisionnement.
20 Dans le cas où les quantités disponibles seraient limitées, Gaz Métro sélectionnerait les
21 clients ayant les VQI les plus importants.

22 Gaz Métro estime que cette période de temps est nécessaire pour disposer des capacités
23 de transport excédentaires qui seraient rendues disponibles à la clientèle en service
24 continu et pour pouvoir tenir compte des volumes interruptibles lors de l'établissement de
25 son plan d'approvisionnement pour l'année suivante.

26 **Avis d'interruption :** Les conditions actuelles entourant les avis d'interruption seraient
27 maintenues. Lors de la réception d'un avis d'interruption, le client devrait réduire ses
28 retraits de gaz naturel au niveau du volume maximum en service continu (VMC), à la date
29 et à l'heure indiquée sur l'avis d'interruption.

1 **Ordre d'interruption** : Contrairement à l'offre actuelle, le distributeur pourrait interrompre
2 la clientèle en fonction des besoins d'approvisionnement, sans ordre prédéterminé. Selon
3 l'offre actuellement en place (article 15.4.6 des *Conditions de service et Tarif*), Gaz Métro
4 doit accorder la priorité de service aux clients interruptibles selon l'ordre croissant des
5 paliers et, dans la mesure du possible, à l'intérieur de chaque palier, selon l'ordre
6 décroissant des prix. Cependant pour respecter la logique de coûts, Gaz Métro estime
7 qu'il serait préférable que les clients interrompus soient sélectionnés en fonction des
8 volumes requis.

9 **Service de transport** : Le client devrait utiliser le service de transport de Gaz Métro, tel
10 qu'actuellement.

11 **Accessibilité du GAI** : Les dispositions entourant les livraisons en service de « gaz
12 d'appoint pour contrer une interruption » (GAI) seraient les mêmes qu'actuellement.
13 Cependant, puisqu'il n'y aurait plus de prérequis concernant le tarif de distribution du client
14 pour s'inscrire à l'offre interruptible (actuellement, les clients doivent obligatoirement être
15 assujettis au service de distribution D₅ pour avoir accès au gaz d'appoint), alors le tarif de
16 distribution applicable pour le GAI serait celui en vigueur au contrat régulier. Par exemple,
17 un client du tarif D₄ qui opterait pour l'offre interruptible pourrait faire appel à du GAI en
18 période d'interruption pour la portion de ses volumes qui serait interrompue. Le volume
19 consommé en GAI serait alors facturé en distribution selon le tarif D₄.

20 **Pénalités sur retraits interdits** : Une pénalité de 5 \$/m³ (130 \$/GJ) serait applicable pour
21 tout m³ retiré au-delà du VMC établi par le client malgré la réception d'un avis
22 d'interruption. Cette pénalité sur les retraits interdits a été fixée de façon à être dissuasive
23 pour la clientèle interruptible de sorte que les retraits interdits ne soient pas considérés
24 comme une option alternative à l'interruption. Le montant de 5 \$/m³ est légèrement
25 supérieur au prix maximal constaté sur le marché par le passé, lors d'une période froide,
26 pour livrer du gaz naturel en franchise. En établissant le coût des retraits interdits à ce
27 prix, Gaz Métro se donnerait les moyens de couvrir les coûts pour acheminer du gaz en
28 franchise en tout temps, même si un client ne s'interrompait pas. Gaz Métro estime que
29 l'offre interruptible doit intéresser uniquement les clients qui sont en mesure de limiter le
30 service de gaz naturel au niveau spécifié par le VMC. En cas de défaut par le client de
31 respecter l'avis d'interruption émis par le distributeur, Gaz Métro pourrait procéder à une

1 interruption physique à l'adresse de service, tel que prévu actuellement. Les règles
2 entourant les avis d'interruptions seraient les mêmes que celles actuellement en vigueur.

3 **Révision des paramètres du calcul** : Gaz Métro propose d'accorder la possibilité aux
4 clients participants de réviser leur VMC à la hausse lors d'un ajout de charge, dans la
5 mesure où le VQI résultant du nouveau VMC serait égal ou supérieur au VQI précédent.
6 De plus, lorsque le VPI prévu du client sur les trois années suivantes serait inférieur au
7 VMC initial, Gaz Métro fixerait le VPI à la valeur du VMC.

8 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les offres interruptibles proposées (Option**
9 **interruptible de pointe et Option interruptible saisonnière illimitée) ainsi que leurs**
10 **modalités applicables décrites à la section 7.2.**

7.3. IMPACT DES OPTIONS RETENUES SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT

11 Le tableau suivant présente une simulation des volumes quotidiens aux services interruptibles
12 saisonnier illimité et de pointe à la suite de la consultation de la clientèle.

Tableau 7
Volumes aux services interruptibles –
Scénario après la consultation de la clientèle

	10 ³ m ³ /jour (1)	GJ/jour (2)	Proportion (3)
1 Service saisonnier illimité	60	2 292	4%
2 Service saisonnier limité			0%
3 Service de pointe	1 526	57 812	96%
4 Total	1 586	60 104	100%

13 L'évaluation des besoins, les sources d'approvisionnement ainsi que les coûts de transport et
14 d'équilibrage à la suite de la consultation de la clientèle sont présentés au tableau suivant.

Tableau 8
Plan d'approvisionnement -
Scénario après la consultation de la clientèle

	Tous les clients continus	Scénario après consultation	Variation (2) vs (1)
	(1)	(2)	(3)
Besoins d'approvisionnement (10³m³/jour)			
1 Journée de pointe	39 075	37 064	-2 011
2 Hiver extrême	<u>36 826</u>	<u>37 016</u>	<u>190</u>
3 Approvisionnement requis (= maximum)	39 075	37 064	-2 011
Sources d'approvisionnement (10³m³/jour)			
4 Total appro. avant achat / (vente)	36 213	36 213	0
5 Achat (vente) d'outils	2 862	850	-2 011
6 Total approvisionnement	39 075	37 064	-2 011
7 Coûts Transport & Équilibrage (000 \$)	390 181	368 930	-21 251

1 **Comparativement au plan considérant tous les clients au service continu, les besoins**
2 **d'approvisionnement sont baissés de 2 011 10³m³/jour générant une réduction des coûts**
3 **de transport et d'équilibrage de 21,3 M\$.** À noter que cette évaluation de coût n'inclut pas
4 l'accroissement des coûts d'opération de l'usine LSR causé par une plus grande vaporisation
5 résultant de la réduction des capacités de transport et en conséquence, d'une augmentation de
6 la liquéfaction. De plus, ces coûts n'incluent pas la rémunération à verser aux clients au service
7 interruptible.

8 Pour compléter l'analyse, une comparaison des plans d'approvisionnement dans un contexte
9 d'hiver froid et d'hiver extrême a également été effectuée. Dans tous les cas, la baisse des
10 capacités de transport entraîne un plus grand effritement de l'entreposage à l'usine LSR et de
11 l'entreposage de PDL. L'annexe 7 présente certaines statistiques liées à l'utilisation de l'usine
12 LSR et du site d'entreposage de PDL.

13 L'annexe 8 présente les interruptions résultant de la structure d'approvisionnement à la suite de
14 la consultation de la clientèle. Les résultats montrent que des interruptions au service interruptible
15 de pointe ne sont observées qu'en situation d'hiver extrême. Ces interruptions sont déclenchées
16 à partir du moment où l'inventaire à l'usine LSR n'est plus suffisant pour desservir les clients à ce

1 service. De la même façon qu'au plan du scénario évalué à la section 5.2, le service interruptible
 2 de pointe est sollicité pour répondre au besoin de passer l'hiver extrême.

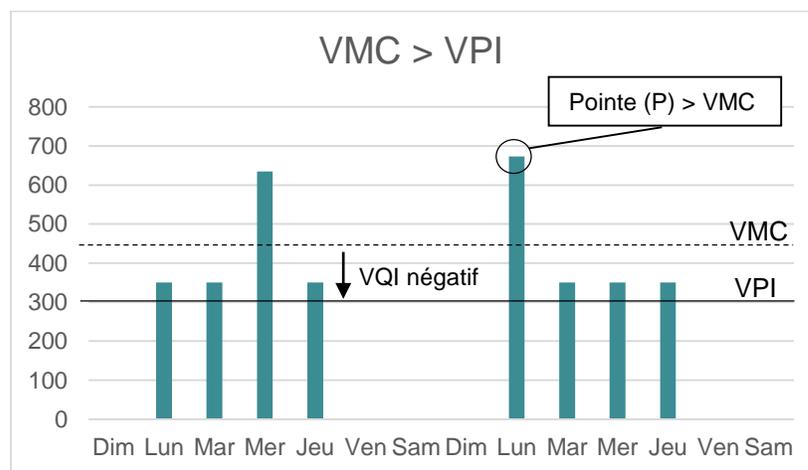
7.4. NOUVEAU SERVICE : OPTIMISATION TARIFAIRE

3 Les options interruptibles permettent à Gaz Métro de réduire la demande pendant l'hiver. Par
 4 contre, les options offertes n'ont pas ou peu de valeur lorsque les volumes interruptibles sont
 5 faibles. Le seuil d'accès aux options interruptibles a donc été fixé à 10 000 m³/jour. Cela signifie
 6 que les clients avec un VQI inférieur à ce seuil ne pourraient pas opter pour une des options
 7 interruptibles.

8 Or, même si ces clients ont un VQI inférieur à 10 000 m³/jour, leur consommation peut parfois
 9 dépasser leur VMC. Quand le dépassement survient une journée de pointe, cela peut accentuer
 10 la demande et créer des coûts supplémentaires qui seront assumés par l'ensemble de la clientèle.
 11 Dans le cas contraire, lorsque le dépassement survient lors d'une journée plus chaude et que
 12 Gaz Métro a des capacités excédentaires, le dépassement permet une meilleure optimisation des
 13 outils d'approvisionnement, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

14 La Figure 6 permet de comprendre comment un client qui ne peut fournir de volumes interruptibles
 15 suffisants peut tout de même avoir des pointes importantes :

Figure 6



16 Afin de répondre à cette situation, Gaz Métro propose de mettre en place un service d'*optimisation*
 17 *tarifaire* à l'équilibrage. Le client qui adhérerait à ce service devrait inscrire une pointe maximale

1 (Pmax) à son contrat pour la période d'hiver tarifaire (1^{er} décembre au dernier jour de février)³⁴.
2 Le client ne pourrait dépasser son Pmax pendant cette période à moins d'en obtenir l'autorisation
3 du distributeur. Dans le cas où le client dépasserait son Pmax ou la limite autorisée par le
4 distributeur, il serait alors sujet aux pénalités pour retrait interdit de la clientèle interruptible. En
5 contrepartie, Gaz Métro utiliserait le moindre du Pmax et de la pointe réelle (P) du client lors du
6 calcul du prix d'équilibrage plutôt que simplement la pointe (P) réelle.

7 Une telle approche permettrait au distributeur d'éviter d'encourir des coûts pour le client au
8 service d'optimisation tarifaire lors des journées froides. D'autre part, le distributeur pourrait
9 écouler ses surplus pendant les mois de décembre à février en autorisant les clients à dépasser
10 leur Pmax (sans affecter leur pointe tarifaire). Les modalités concernant l'autorisation des
11 dépassements n'ont pas encore été définies et devront faire l'objet d'une preuve subséquente à
12 être déposée dans le cadre d'un prochain dossier à la suite de la décision de la Régie.

13 Aucun crédit ne serait accordé aux clients de ce service. Par contre, le fait que la pointe utilisée
14 dans le calcul du prix d'équilibrage du client soit au plus sa pointe maximale (Pmax) pourrait lui
15 permettre de réduire ses coûts.

7.4.1. GAZ D'APPOINT CONCURRENCE

16 Gaz Métro propose également que les clients qui choisissent d'opter pour le service
17 d'optimisation tarifaire en fixant leur pointe maximale soient éligibles au gaz d'appoint
18 concurrence (GAC). Ainsi, dans le cas où un client voudrait consommer au-delà de son
19 Pmax pendant la période d'hiver mais que Gaz Métro refusait sa demande de
20 dépassement, il pourrait consommer du GAC.

21 Il est à noter que Gaz Métro propose d'éliminer le service de gaz d'appoint saisonnier. Le
22 sujet sera abordé dans le cadre de la Cause tarifaire 2017.

23 **Gaz Métro demande à la d'approuver la création d'un nouveau service d'optimisation**
24 **tarifaire et d'autoriser que les clients de ce nouveau service aient accès à du GAC.**

³⁴ Voir pièce Gaz Métro-5, Document 3 pour la définition de la période de pointe.

8. SUIVIS DE DÉCISIONS

1 En plus de la révision des volets A et B du service interruptible actuelle et de l'examen d'une
2 nouvelle offre pour service de pointe, la Régie a également fait d'autres demandes de suivi au
3 cours des dernières années. La section qui suit présentera les analyses effectuées pour répondre
4 à ces demandes.

- 5 - Considération des propositions d'Option consommateurs afin d'éliminer la présence de
6 clients interruptibles resquilleurs (« *freeriders* »). (Section 8.1).
- 7 - Minimisation de l'impact des migrations des clients interruptibles vers le service continu
8 sur les clients en service continu. (Section 8.2).
- 9 - Inclusion de la marge de manœuvre de 2 % dans le volume souscrit. (Section 8.3).
- 10 - Fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits et les écrêtements entre les
11 différents services. (Section 8.4).

8.1. CONSIDÉRATION DES PROPOSITIONS D'OPTION CONSOMMATEURS

12 Lors de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro proposait des modifications aux *Conditions de service*
13 *et Tarif* afin de raffermir les conditions du service interruptible. Parmi les modifications proposées
14 par Gaz Métro et retenues par la Régie de l'énergie dans la décision D-2012-158, la pénalité pour
15 les retraits interdits était majorée en tenant compte du prix du mazout n° 6 livré à Montréal.

16 Option consommateurs était d'avis que la majoration proposée par Gaz Métro n'était pas assez
17 sévère. En effet, la pénalité proposée n'était pas suffisante selon l'intervenante pour limiter le
18 comportement de clients interruptibles resquilleurs qui planifient l'utilisation de gaz naturel malgré
19 les avis d'interruption. Option consommateurs proposait différentes modalités possibles pouvant
20 s'appliquer sur la facture des clients du service interruptible, advenant des retraits interdits.

21 « [100] OC propose de rendre les règles entourant les interruptions plus dissuasives encore que
22 ce qui est proposé par Gaz Métro et suggère que les mesures qui seront mises en place s'inspirent
23 des modalités en application chez le distributeur ontarien, Enbridge. En particulier, l'intervenante
24 propose que la Régie considère l'ajout des pénalités suivantes, en plus de celles proposées par
25 Gaz Métro :

- 26 • que les clients interruptibles qui effectuent des retraits interdits perdent leur statut
27 de clients interruptibles;
- 28 • que les clients interruptibles qui effectuent des retraits interdits perdent la réduction
29 de tarifs accordée en hiver;

- 1 • que les pénalités soient particulièrement élevées pour les clients qui font plus d'un
2 retrait interdit par année;
3 • que le tarif interruptible ne soit accessible qu'aux clients qui peuvent démontrer
4 qu'ils ont la capacité de s'interrompre lors de la réception d'un avis d'interruption
5 [référence à la pièce C-OC-0010, page 18].

6 [101] Subsidiairement, l'intervenante propose que l'inclusion de ces pénalités puisse être
7 considérée dans le cadre d'une révision plus globale du tarif interruptible et discutée en séance de
8 travail. »³⁵

9 La Régie partageait l'avis d'Option consommateur et demandait à Gaz Métro de faire un suivi
10 dans le dossier de la Vision tarifaire :

11 « [120] La Régie considère qu'il est important que le tarif interruptible soit assorti de conditions et
12 de modalités tarifaires permettant d'assurer cette équité entre les différentes catégories de clients.
13 Elle juge que les propositions d'OC pourraient permettre de solutionner cet enjeu d'équité tarifaire.
14 [...]

15 [121] En conséquence, la Régie demande à Gaz Métro de tenir compte des propositions d'OC,
16 incluant la demande relative à l'assurance que le client ait la capacité de s'interrompre, lors de la
17 présentation de sa vision tarifaire. »³⁶

18 Gaz Métro a considéré les propositions d'Option consommateurs dans l'établissement des offres
19 interruptibles. Les modalités proposées combinées aux dispositions actuelles sont suffisantes
20 pour limiter le risque de clients resquilleurs, notamment, la proposition d'une pénalité très élevée
21 de 5 \$/m³ pour retraits interdits et la disposition actuelle qui permet d'interrompre physiquement
22 les clients.

23 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi concernant les propositions**
24 **d'Option consommateurs.**

8.2. MINIMISATION DES IMPACTS DES MIGRATIONS DU SERVICE INTERRUPTIBLE AU SERVICE CONTINU SUR LES CLIENTS EN SERVICE CONTINU

25 Comme mentionné à la section 1, de nombreux clients ont migré du service interruptible vers le
26 service continu au cours des dernières années. Dans la décision D-2014-201 portant sur le
27 dossier R-3879-2014, la Régie demandait à Gaz Métro d'examiner la possibilité de revoir les

³⁵ Décision D-2012-158, p 26.

³⁶ D-2012-158, p 31.

1 *Conditions de service et Tarif* afin de minimiser l'impact des migrations en cours de contrat des
2 clients interruptibles vers le service continu sur les autres clients :

3 « [202] Pour ces motifs, la Régie demande au Distributeur d'examiner la possibilité de revoir les
4 *Conditions de service et Tarif* afin de minimiser l'impact de ces migrations sur les clients en service
5 continu. Le Distributeur devra examiner cette possibilité et déposer une proposition à la Régie dans
6 le cadre de la phase 3 du présent dossier. »³⁷

7 En phase 3 du dossier tarifaire R-3879-2014, Gaz Métro proposait de miser sur la refonte du
8 service interruptible pour revoir les dispositions de retour au service continu³⁸. La Régie avait pris
9 acte du report dans la décision D-2015-181.

10 Les migrations des clients interruptibles peuvent avoir des impacts à moyen et long terme sur les
11 prix de transport, mais aussi des impacts à plus court terme.

12 1. Impacts à moyen et long termes

13 Avec les migrations des clients du service interruptible au service continu, les capacités de
14 transport requises augmentent pour desservir la demande en hiver. De plus, advenant un
15 retour à moyen terme de ces clients vers le service interruptible, Gaz Métro pourrait faire face
16 à des coûts de transport non utilisé, à la charge de l'ensemble de la clientèle.

17 2. Impacts à court terme :

18 Les migrations peuvent forcer l'acquisition de capacités de transport supplémentaires sur le
19 marché secondaire plus onéreuses que si elles avaient été contractées dans le marché
20 primaire.

21 Gaz Métro estime que les règles d'entrée et de sortie qu'elle propose dans sa nouvelle offre
22 interruptible permettent de mitiger ces risques.

23 Afin de mitiger les **risques à moyen et long terme**, Gaz Métro propose que le client désirant
24 entrer au service interruptible ne puisse le faire que si le volume interruptible du client permet
25 d'optimiser les outils d'approvisionnement. Si les outils d'approvisionnements détenus par le
26 distributeur permettent déjà de répondre à la demande continue sans que des interruptions
27 supplémentaires soient nécessaires, l'accès au service interruptible ne sera pas autorisé. Le
28 préavis d'entrée est donc fixé au 1^{er} décembre pour une entrée au plus tôt au 1^{er} novembre suivant

³⁷ D-2014-201, p 53.

³⁸ R-3879-2014, B-0512, Gaz Métro – 112, Document 2, p.16.

1 afin que Gaz Métro puisse évaluer son besoin « interruptible » au moment d'établir son plan
2 d'approvisionnement. Si plusieurs clients manifestaient leur désir de migrer vers le service
3 interruptible, la règle du « premier arrivé, premier servi » s'appliquerait.

4 Afin de mitiger les **risques à court terme**, Gaz Métro propose que le client désirant sortir du
5 service interruptible pour retourner au service continu ne puisse le faire que si Gaz Métro détient
6 les capacités de transport nécessaires pour répondre à la demande du client ou si le volume
7 interruptible du client peut être remplacé par un autre client désirant transférer sa consommation
8 au service interruptible, en tout ou en partie. Comme indiqué précédemment, Gaz Métro propose
9 donc de fixer un préavis de sortie du service interruptible de trois ans (avant le 1^{er} mars de la
10 première année pour une entrée en vigueur au 1^{er} novembre de la quatrième année). Le client
11 désirant se retirer du service interruptible avant la fin du préavis ne pourrait le faire que si :

- 12 • un autre client manifeste son intérêt pour des capacités interruptibles additionnelles; ou
- 13 • Gaz Métro a des capacités de transport excédentaires ou peut faire l'acquisition de
- 14 capacités sur le marché primaire.

15 Ainsi, Gaz Métro estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter de règles supplémentaires à celles
16 déjà proposées dans la nouvelle offre interruptible en ce qui concerne la migration des clients
17 entre les services interruptible et continu.

18 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi portant sur la migration des clients**
19 **entre les services interruptible et continu.**

8.3. INCLUSION DE LA MARGE DE MANŒUVRE DE 2 % À LA PORTION CONTINUE DES CLIENTS EN COMBINAISON TARIFAIRE

20 Un client peut combiner les services continu et interruptible au service de distribution. Ce faisant,
21 le client bénéficie d'un taux unitaire avantageux au-delà de son volume souscrit, mais doit limiter
22 sa consommation en journée d'interruption. Afin de permettre au client de retirer la totalité de son
23 volume souscrit sans être pénalisé pour de légers dépassements, une marge de manœuvre de
24 2 % est actuellement accordée (article 15.4.2.6 des *Conditions de service et Tarif*).

1 Dans la décision D-2014-201, la Régie demandait à Gaz Métro d'évaluer la possibilité de modifier
2 les *Conditions de service et Tarif* afin d'inclure la marge de manœuvre de 2 % offerte aux clients
3 en combinaison tarifaire dans le volume souscrit :

4 « [66] Ainsi, la Régie juge souhaitable et plus équitable, d'un point de vue tarifaire, que les
5 Conditions de service et Tarifs soient modifiées afin d'inclure cette marge de manœuvre dans le
6 volume souscrit du client. En conséquence, la Régie demande au Distributeur d'étudier cette
7 avenue et de soumettre une proposition à cet effet dans la phase 3 du présent dossier tarifaire. »³⁹

8 Dans la phase 3 du dossier tarifaire R-3879-2014, Gaz Métro proposait de considérer les coûts
9 associés à la marge de manœuvre dans la valeur globale de la nouvelle offre de service
10 interruptible, soit par l'inclusion de la marge au volume souscrit, ou par la réduction de la
11 reconnaissance du service interruptible à l'équilibrage⁴⁰. La Régie prenait acte de la réponse de
12 Gaz Métro au suivi préalablement demandé dans la décision D-2015-181.

13 Étant donné la proposition de Gaz Métro présentée à la section 7 concernant la rémunération des
14 clients au service interruptible, Gaz Métro peut soit accorder une marge de manœuvre de 2 %
15 au-delà du VMC et réduire la rémunération globale versée à travers les primes fixes et variables,
16 soit n'accorder aucune marge de manœuvre aux clients.

17 Les analyses déposées au dossier R-3879-2014 et au dossier R-3951-2015 illustrent que peu de
18 clients utilisent la marge de manœuvre et la respectent. Dans le premier cas, Gaz Métro a
19 observé 348 occurrences d'interruption-client au cours de l'hiver 2013-2014 et dans seulement
20 2 % des cas, les clients ont utilisé la marge de manœuvre du volume souscrit en la respectant⁴¹.
21 Dans le second cas, Gaz Métro a observé 1 418 occurrences d'interruption-client au cours de
22 l'hiver 2014-2015 et dans seulement 11 % des cas, les clients ont utilisé la marge de manœuvre
23 du volume souscrit en la respectant⁴².

24 Ces analyses montrent que si le maintien de la marge de manœuvre est préconisé, les clients
25 devront payer les capacités supplémentaires à 100 %, alors que leur taux d'utilisation n'a été que
26 de 11 % au cours de l'hiver 2014-2015. Imposer à tous les clients de payer une marge de
27 manœuvre alors que certains n'en ont peut-être pas besoin est donc inéquitable. Les clients qui
28 désirent se prémunir contre les possibilités de retraits interdits n'auront donc qu'à hausser la

³⁹ D-2014-201, p 22.

⁴⁰ R-3879-2014, B-0512, Gaz Métro – 112, Document 2, p.12.

⁴¹ Pour description de l'échantillon, se référer à la pièce R-3879-2014, B-0512, Gaz Métro – 112, Document 2, pp. 7-8.

⁴² Pour description de l'échantillon, se référer à la pièce R-3951-2015, B-0043, Gaz Métro – 16, Document 3, pp. 2-3.

1 portion de leur consommation au continu (leur VMC), ce qui ne coûtera pas plus cher que de
2 recevoir une rémunération réduite à priori. C'est pourquoi Gaz Métro propose d'abolir la marge
3 de manœuvre pour les clients interruptibles qui voudront conserver une portion de leur
4 consommation au service continu.

5 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver l'abolition de la marge de manœuvre 2 % pour**
6 **les clients interruptibles qui conserveront une portion de leur consommation au service**
7 **continu.**

8.4. FONCTIONNALISATION DES REVENUS POUR LES RETRAITS INTERDITS ET LES ÉCRÊTEMENTS

8 Dans la décision D-2015-125, la Régie demandait à Gaz Métro de revoir la fonctionnalisation des
9 revenus associés aux pénalités pour retraits interdits et écrêtements de pointe, ainsi qu'aux
10 primes de dépannage.

11 « [107] En réponse à une question de la Régie sur la fonctionnalisation des revenus associés aux
12 pénalités pour retraits interdits, aux écrêtements de pointe ainsi qu'aux primes de dépannage, le
13 Distributeur mentionne que ces trois éléments ont été développés dans le tarif de distribution pour
14 des raisons tarifaires et que les revenus qui en découlent sont totalement attribuables à la
15 distribution à l'exception de la portion des retraits interdits relative au prix du gaz naturel, qui est
16 fonctionnalisée au service de fourniture. »

17 « [110] La Régie est d'avis que l'analyse requise pour traiter de la fonctionnalisation de ces revenus
18 est fort complexe. **En conséquence, elle demande que ces éléments soient examinés dans le**
19 **dossier portant sur la vision tarifaire, à savoir le dossier R-3867-2013 Phase 2.** Elle précise
20 au Distributeur de prendre en compte, dans sa réflexion, la fonctionnalisation de ces revenus entre
21 les composantes des différents services du Distributeur, à la fois dans les dossiers tarifaires et
22 dans les rapports annuels. »

23 Pour la clientèle au service continu de Gaz Métro, l'analyse de la causalité des coûts présentée
24 à la pièce Gaz Métro-5, document 1, a démontré que le plan d'approvisionnement permet de
25 répondre complètement au besoin de pointe et à la demande potentielle de l'hiver extrême. Les
26 coûts d'approvisionnement incluent donc, dès la détermination des tarifs, l'ensemble des coûts
27 pour satisfaire à tous les besoins de la clientèle du service continu selon la prévision de la
28 demande de pointe ou de l'hiver extrême.

29 Les pénalités pour écrêtements (article 15.3.2.5) et retraits interdits (15.3.2.6) prévus aux tarifs
30 de distribution D₃ et D₄ n'ont pas de lien causal avec les coûts d'approvisionnement. Ce sont des

1 concepts tarifaires liés au service de distribution. Principalement, ces éléments tarifaires viennent
2 compenser le fait que le tarif de distribution récupère les coûts en fonction des volumes
3 consommés et non pas en fonction de la capacité requise par client. **Les revenus de pénalités**
4 **pour écrêtements et retraits interdits en distribution visent donc à récupérer les coûts de**
5 **capacité reliés à la distribution qui ne sont pas inclus dans le volume souscrit du client**
6 **(par exemple, lorsque le client a un profil qui a un CU inférieur à 100 %). Ces revenus**
7 **doivent donc être fonctionnalisés au service de distribution.**

8 Au niveau des coûts d'approvisionnement, la notion de retraits interdits peut être utile lorsque la
9 clientèle utilise des capacités qui n'ont pas été prévues dans le plan d'approvisionnement. Ces
10 retraits interdits sont spécifiquement liés au service interruptible. Cependant, la notion de retraits
11 interdits ici est différente de la notion de retraits interdits dans le service de distribution. Les
12 retraits interdits au niveau des approvisionnements sont relatifs à l'utilisation d'outils
13 d'acheminement du gaz naturel hors Québec alors que les retraits interdits en distribution sont
14 relatifs à la capacité de répondre au besoin à l'intérieur de la franchise de Gaz Métro.

15 Dans le plan d'approvisionnement, des outils sont jugés nécessaires pour assurer la sécurité
16 d'approvisionnement de la clientèle au service continu. Actuellement, aucun outil
17 d'approvisionnement n'est acheté à l'avance pour la clientèle interruptible volet A et pour les 20
18 ou 30 jours d'interruption des clients au Volet B. En journée de forte demande, la clientèle faisant
19 l'objet d'interruption de service ne peut consommer au-delà de sa portion au service continu ou
20 de ses livraisons particulières sans quoi elle peut forcer le distributeur à acheter des outils
21 supplémentaires à un coût très élevé. Des clauses de retraits interdits spécifiques aux coûts
22 d'approvisionnement pour ces clientèles sont requises et prévues au service interruptible (D₅) si
23 un client ne respecte pas l'avis d'interruption. De la même façon, selon l'offre interruptible
24 proposée, aucun outil d'approvisionnement ne serait acheté à l'avance pour les consommations
25 au-delà du VMC des clients. En cas de non-respect de l'avis d'interruption, une pénalité de 5 \$/m³
26 de retraits interdits s'appliquerait. **Ces pénalités, tant dans l'offre interruptible actuelle que**
27 **dans l'offre proposée, facturées en sus du tarif régulier devraient être fonctionnalisées au**
28 **service d'équilibrage puisqu'elles permettent de compenser les coûts encourus, s'il y a**
29 **lieu, par le distributeur au niveau de ses outils d'approvisionnement.**

30 En ce qui concerne la prime de dépannage, Gaz Métro propose d'éliminer ce service. Le sujet
31 sera abordé dans le cadre de la Cause tarifaire 2017.

1 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi concernant la fonctionnalisation**
2 **des revenus de pénalités pour retraits interdits et pour écrêtement de pointe reliés au**
3 **service continu et demande à la Régie d'autoriser que les revenus applicables sur les**
4 **retraits interdits des services interruptibles soient fonctionnalisés au service**
5 **d'équilibrage.**

9. IMPACT TARIFAIRE

6 Plutôt que d'offrir des réductions tarifaires en distribution et en équilibrage, Gaz Métro propose
7 d'offrir des crédits aux clients qui acceptent d'interrompre, en tout ou en partie, leur
8 consommation. En fonction des offres retenues, ces crédits augmentent selon le volume
9 réellement interrompu par l'application de la portion variable. Le coût pour Gaz Métro est donc
10 plus faible en hiver chaud ou normal, mais pourrait excéder les économies si le nombre de jours
11 maximal par option était utilisé.

12 Selon les calculs de la section 7.3, les options retenues permettent de réduire le coût des outils
13 d'approvisionnement de 21,3 M\$ par rapport à l'approvisionnement de tous les clients en continu.
14 Le coût des crédits offerts doit être inférieur aux réductions de coût générées par la nouvelle offre
15 interruptible sur le plan d'approvisionnement. En plus d'évaluer l'impact sur les coûts
16 d'approvisionnement des offres interruptibles proposées dans les scénarios d'hiver chaud,
17 normal, froid et extrême, Gaz Métro a considéré un scénario de coût maximal potentiel (« max »).
18 Le scénario de coût maximal est un scénario où Gaz Métro devrait requérir l'ensemble des
19 journées d'interruptions potentielles des services interruptibles. Étant donné le nombre de jours
20 maximum pour chacune des options de service et les VQI considérés dans les analyses suivant
21 la consultation, il serait impossible que le coût des offres interruptibles dépasse le coût du
22 scénario de coût maximal. Le Tableau 9 détaille le coût des options retenues pour cinq scénarios
23 différents, incluant le scénario de coût maximal potentiel⁴³.

⁴³ Hypothèses utilisées : 5 jours d'interruption pour l'option interruptible de pointe, 90 jours d'interruption pour l'option interruptible saisonnière illimitée.

Tableau 9
Coût des options interruptibles retenues

Estimation des VQI		VQI (10 ³ m ³ /jour)				
1	Option saisonnière illimitée	141				
2	Option de pointe	1 661				
3	Total	1 802				
Volumes Interrompus		Chaud	Normal	Froid	Extrême	Max
		(10 ³ m ³)	(10 ³ m ³)	(10 ³ m ³)	(10 ³ m ³)	(10 ³ m ³)
4	Option saisonnière illimitée	0	1 054	3 633	3 873	12 727
5	Option de pointe	0	0	0	2 846	8 304
6	Total	0	1 054	3 633	6 720	21 030
Coûts		Chaud	Normal	Froid	Extrême	Max
		(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
7	Option saisonnière illimitée	283	546	1 191	1 251	3 465
8	Option de pointe	415	415	415	11 799	33 630
9	Total	698	962	1 606	13 050	37 094

1 Les crédits offerts sont effectivement inférieurs aux économies de 21,3 M\$ estimées sur le plan
 2 d'approvisionnement dans les scénarios d'approvisionnement évalués, hiver chaud à hiver
 3 extrême. Par contre, si toutes les journées d'interruption étaient nécessaires, comme présenté
 4 dans le scénario « max », alors le coût excéderait substantiellement les économies. Dans ce cas,
 5 les coûts excéderaient les économies d'environ 75 %.

6 Ces résultats démontrent l'attrait des options retenues autant pour la clientèle que pour
 7 Gaz Métro. Lorsque les clients sont peu interrompus, alors ils sont peu rémunérés. L'ensemble
 8 de la clientèle, incluant les clients offrant un volume interruptible, bénéficie alors de réductions
 9 tarifaires au service d'équilibrage puisque le coût réel des outils (incluant les coûts de l'offre
 10 interruptible) est alors moins élevé. Lorsque les clients sont davantage interrompus, alors ils
 11 reçoivent des crédits très élevés qui compensent leur perte de qualité de service. À ce moment,
 12 dans le scénario d'hiver extrême évalué, les clients interruptibles reçoivent 60 % des économies
 13 totales.

1 En fonction d'un hiver normal, dans les scénarios évalués, la clientèle bénéficie d'économies
 2 importantes. Pour illustrer l'impact des crédits, Gaz Métro a repris les revenus d'équilibrage
 3 proposés à la section 8.3 de la pièce Gaz Métro-5, Document 1, et y a ajouté les coûts des crédits
 4 de l'hiver normal :

Tableau 10

Tarif	Revenu É avant crédits ¹ (selon CU) (000 \$)	Revenu É après crédits (selon CU) (000 \$)	Écart (000 \$)	Écart (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)
D₁ (<75km³/an)	51 402	51 774	372	0,72
D₁ 75k+	32 788	33 026	238	0,73
D_{1RT}	11 090	11 170	80	0,72
D₃	1 831	1 845	14	0,75
D₄	20 640	20 790	150	0,73
D₅	14 363	14 467	104	0,73
Total	132 115	133 072	958	0,73

¹Source : Gaz Métro-5, Document 1, Tableau 22, colonne 5.

5 Comme les profils (CU de la clientèle) ne changent pas, mais que les coûts augmentent, alors
 6 ces coûts sont répartis de façon proportionnelle entre les différents tarifs. Il est à noter que la
 7 différence entre le montant total de 958 k\$ du Tableau 10 (colonne 3) et le montant total de 962 k\$
 8 du Tableau 9 (scénario normal) est dû à l'utilisation de trois décimales dans le calcul des tarifs
 9 incluant le coût des crédits.

10 Ensuite, l'option d'optimisation tarifaire (section 7.4) aura un impact en limitant la pointe de
 11 certains clients. Comme cette option est offerte en réponse aux commentaires recueillis pendant
 12 la consultation, les clients n'ont pas eu la chance de se positionner par rapport à celle-ci
 13 contrairement aux autres options. Cependant, puisque cette option permet de répondre aux
 14 besoins d'un type particulier de clientèle, soit celle dont le VQI se rapproche du VMC, Gaz Métro
 15 a effectué l'évaluation des grands consommateurs qui pourraient être intéressés à une telle
 16 optimisation tarifaire. Au total, cinq grands clients ont été identifiés pour lesquels Gaz Métro
 17 évalué une pointe maximale. Ces clients ont tous actuellement une partie de leur consommation
 18 assujettie au tarif D₅.

- 1 Un nouveau CU a été fixé pour ces clients à partir de la pointe maximale (Pmax), ce qui vient
 2 affecter la répartition des coûts d'équilibrage. Tout d'abord, le Tableau 11 démontre l'impact de
 3 fixer un Pmax pour ces clients pendant l'hiver :

Tableau 11

Tarif	CU avant optimisation (%)	CU après optimisation (%)	Écart (%)
	(1)	(2)	(3)
D ₁ (<75km ³ /an)	29,6	29,6	0,0
D ₁ 75k+	32,2	32,2	0,0
D _{1RT}	41,5	41,5	0,0
D ₃	66,8	66,8	0,0
D ₄	69,1	69,1	0,0
D ₅	33,9	39,8	6,0
Total	43,6	44,3	0,6

- 4 En améliorant le CU global, le taux d'équilibrage pour récupérer le même montant total auprès
 5 de la clientèle doit être augmenté. Le Tableau 12 présente les revenus récupérés par tarif en
 6 fonction de ces nouveaux CU.

Tableau 12

Tarif	Revenus É avant optimisation ¹ (selon CU) (000 \$)	Revenus É après optimisation (selon CU) (000 \$)	Écart (000 \$)	Écart (%)
	(1)	(2)	(3) (2)-(1)	(4)
D ₁ (<75km ³ /an)	51 774	53 084	1 310	2,53
D ₁ 75k+	33 026	33 861	836	2,53
D _{1RT}	11 170	11 453	283	2,53
D ₃	1 845	1 891	47	2,53
D ₄	20 790	21 316	526	2,53
D ₅	14 467	11 467	-3 001	-20,74
Total	133 072	133 072	0	0,00

¹Source : Tableau 10, colonne 2.

1 L'option d'optimisation tarifaire permet aux clients qui y adhèrent de limiter leur pointe utilisée
 2 dans le calcul d'équilibrage, ce qui améliore leur CU et diminue leurs coûts. L'avantage de cette
 3 offre vient d'une part que Gaz Métro ne contractera pas les outils pour desservir la consommation
 4 au-delà du Pmax et d'autre part que le distributeur pourra autoriser des dépassements du Pmax
 5 les journées pendant lesquelles il se retrouve avec un surplus d'outils. Ceci générera des revenus
 6 de transport et de distribution excédentaires sans pour autant augmenter les coûts
 7 d'approvisionnement. Le CU global du distributeur sera par conséquent augmenté, ce qui réduira
 8 en fin d'année les coûts d'équilibrage alloués à la clientèle.

9 De plus, malgré ces optimisations tarifaires, les coûts d'équilibrage récupérés auprès de clientèle
 10 actuellement assujettie au tarif D₅ seraient supérieurs à ce qui est récupéré avec les tarifs
 11 actuels :

Tableau 13

Tarif	Revenus É proposés (000\$)	Revenus É CT 2015 (000\$)	Écart (000\$)
	(1)	(2)	(3)
D₁ (<75km³/an)	53 168	55 611	-2 442
D₁ 75k+	33 922	37 761	-3 839
D_{1RT}	11 483	12 772	-1 289
D₃	1 906	1 852	54
D₄	21 496	19 346	2 150
D₅	11 495	2 416	9 079
Total	133 471	129 758	3 713

12 Malgré que la clientèle interruptible ait un tarif de base plus élevé en fonction des propositions de
 13 Gaz Métro par rapport à celui de la Cause tarifaire 2015, les crédits potentiels que cette clientèle
 14 pourrait recevoir si l'ensemble des journées d'interruption se concrétisait pourraient excéder la
 15 hausse de tarif pour cette clientèle.

10. MODIFICATIONS REQUISES AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

1 Afin de refléter les propositions du présent document, plusieurs changements seraient apportés
2 aux *Conditions de service et Tarif*. Ces modifications sont présentées selon l'ordre de
3 numérotation des articles.

4 D'abord, au service de fourniture, l'article 11.3 concernant le service de gaz d'appoint serait
5 modifié afin de tenir compte des nouvelles règles d'application proposées.

6 **11.3.1 Application**

7 *Pour tout client, admissible au service de distribution ~~D5~~ interruptible ou admissible au service*
8 *d'optimisation tarifaire, qui désire acheter ponctuellement du distributeur ou fournir*
9 *ponctuellement lui-même au distributeur du gaz naturel qu'il retire à ses installations, en autant*
10 *que le volume minimal de la période contractuelle de gaz d'appoint, enregistré en un seul point*
11 *de mesurage, divisé par le nombre de jours de la période contractuelle soit d'au moins 3 200*
12 *m³/jour.*

13 *Le client peut utiliser le service de gaz d'appoint pour les usages suivants :*

14 *1^o service « gaz d'appoint concurrence » pour retirer davantage de gaz naturel temporairement ;*

15 *2^o service « gaz d'appoint saisonnier » pour réduire le nombre de jours d'interruption prévu à*
16 *son palier ; sur invitation du distributeur, ce service peut provenir du service interruptible*
17 *rendu à un client qui le remet en disponibilité ;*

18 *3^o service « gaz d'appoint pour éviter une interruption ».*

19 **11.3.2 Tarif**

20 *Le client qui utilise le service de gaz d'appoint du distributeur se voit facturer, le cas échéant, le*
21 *prix de la fourniture de gaz naturel fourni ponctuellement pour le desservir, et ce pour la quantité*
22 *de gaz d'appoint livrée pour ses besoins.*

23 *Le client qui fournit son propre gaz naturel, avec ou sans transfert de propriété, est assujéti aux*
24 *dispositions de l'article 11.2.2.*

25 *Le client qui utilise le service de gaz d'appoint se voit facturer, le cas échéant, le prix du transport*
26 *fourni ponctuellement par le distributeur pour le desservir.*

27 *Le client qui utilise le service de « gaz d'appoint concurrence » se voit facturer le prix de*
28 *l'équilibrage fourni ponctuellement par le distributeur pour le desservir. Il se voit également*
29 *facturer le prix de distribution correspondant à l'écart entre le prix global convenu au contrat et*
30 *le prix des services fournis pour le desservir.*

31 *Le client qui utilise le service de « gaz d'appoint saisonnier » est assujéti au chapitre*
32 *« Équilibrage ».*

33 *Le client qui utilise le service de « gaz d'appoint pour éviter une interruption » ne se voit pas*
34 *facturer l'équilibrage, mais il se voit facturer le prix de distribution de l'article 15 auquel il est*
35 *assujéti.*

36 *Le client qui utilise le service de gaz d'appoint est assujéti aux articles de l'article 15.4 à*
37 *l'exception de l'article 15.4.1 qui est remplacé par l'article 11.3.1.*

1

2 **11.3.3.1 Volume journalier contractuel (VJC) (avec ou sans transfert de propriété)**

3 *Le VJC en service de gaz d'appoint est égal au volume quotidien moyen estimé de la*
4 *période correspondante aux livraisons de gaz d'appoint.*

5 *Le client en service de « gaz d'appoint pour éviter une interruption » doit s'engager à livrer*
6 *au distributeur, au cours de la journée prévue d'interruption, un VJC égal à sa*
7 *consommation de la même journée. Si la consommation de la journée prévue d'interruption*
8 *diffère du VJC convenu, le volume journalier contractuel (VJC) du client sera égal à sa*
9 *consommation de la journée prévue d'interruption.*

10 *Lors d'une journée d'interruption, le client en service de « gaz d'appoint concurrence » doit*
11 *s'engager à livrer au distributeur, au cours de cette journée, un VJC égal à sa*
12 *consommation de la même journée. Si la consommation de la journée prévue d'interruption*
13 *diffère du VJC convenu, le VJC du client sera égal à sa consommation de la journée prévue*
14 *d'interruption.*

15 *Le client en service d'optimisation tarifaire et en service de « gaz d'appoint concurrence »*
16 *doit s'engager à livrer au distributeur pour tous les jours de la période du 1^{er} décembre au*
17 *28 février, un VJC égal à sa consommation excédant son volume de pointe maximal. Si la*
18 *consommation quotidienne diffère du VJC convenu, le VJC du client sera égal à l'excédent*
19 *de son volume de pointe maximal.*

20 *Les dispositions relatives aux révisions des VJC en service de gaz d'appoint sont*
21 *identiques à celles des services de fourniture de gaz naturel avec ou sans transfert de*
22 *propriété.*

23 **11.3.3.5 Interruptions**

24 *Les clients en service de « gaz d'appoint concurrence » sont les premiers à recevoir un*
25 *avis lors d'une journée d'interruption.*

26 *Les clients en service de gaz d'appoint doivent limiter leurs retraits au volume qu'ils se sont*
27 *engagés à livrer (VJC) au cours de la journée d'interruption.*

28 Au service d'équilibrage, l'article 13.1.3.2 serait aboli étant donné que les paramètres utilisés
29 dans le calcul du prix d'équilibrage serait dorénavant les mêmes pour tous les clients. De plus,
30 les articles 13.2 et 13.3 seraient ajoutés afin de tenir compte de la nouvelle offre interruptible ainsi
31 que du service d'optimisation tarifaire. À noter que l'article 13.2 actuel serait déplacé à 13.4.

32 **13.2 Service interruptible**

33 **13.2.1 Application**

34 *Pour tout client qui désire acheter du distributeur l'équilibrage servant à la gestion*
35 *quotidienne du gaz naturel qu'il retire à ses installations.*

36 *Le client dont le volume quotidien interruptible enregistré en un seul point de mesurage est*
37 *d'au moins 10 000 m³/jour peut s'engager dans l'une des options suivantes :*

38 *1^o « Option interruptible de pointe » afin d'offrir un maximum de 5 jours d'interruption*
39 *annuellement;*

40 *2^o « Option interruptible saisonnière » afin d'offrir un maximum de XX jours d'interruption*
41 *annuellement.*

1 Pour être admissible à ce service, le client doit utiliser le service de transport du distributeur.

2 **13.2.2 Tarif**

3 Pour chaque m³ de volume retiré, le prix de base du service d'équilibrage est défini à l'article
4 13.1.2.2.

5 Pour les clients engagés dans un contrat de service interruptible « option interruptible de
6 pointe » et « option interruptible saisonnière », des crédits sont appliqués. Ces crédits sont
7 fonction du volume quotidien interruptible.

8 **13.2.2.1 Crédit – « option interruptible de pointe »**

9 Pour chaque m³ de volume quotidien interruptible :

- 10 - le crédit fixe appliqué annuellement au client est de 0,250 \$/m³;
11 - pour chaque jour d'interruption, le crédit variable appliqué quotidiennement est
12 de 4,000 \$/m³.

13 **13.2.2.2 Crédit – « option interruptible saisonnière »**

14 Pour chaque m³ de volume quotidien interruptible :

- 15 - le crédit fixe appliqué annuellement au client est de 2,000 \$/m³ ;
16 - pour chaque jour d'interruption, le crédit variable appliqué quotidiennement est
17 de 0,250 \$/m³.

18 **13.2.2.3 Retraits interdits**

19 Tout retrait de gaz naturel effectué au-delà du volume maximum en service
20 continu malgré la réception d'un avis d'interruption est assujéti à une pénalité de
21 5,000 \$/m³.

22 Lorsque, au cours d'une journée d'interruption, le client se retrouve en situation de
23 retraits interdits, le crédit variable n'est pas appliqué pour cette journée.

24 Les volumes quotidiens de gaz naturel retirés en vertu de contrats de « gaz d'appoint
25 pour éviter une interruption » ou « gaz d'appoint concurrence » jusqu'à 102 % de la
26 livraison réelle de gaz d'appoint au cours de la journée d'interruption ne sont pas
27 assujéttis à la pénalité de 5,000 \$/m³. Les modalités relatives au service de
28 fourniture sont établies en fonction de l'article 11.2.3.3.1.

29 **13.2.3 Calcul des paramètres**

30 Les paramètres d'un contrat de service interruptible sont calculés comme suit :

31 **13.2.3.1 Volume moyen de la période d'interruption**

32 Le volume moyen de la période d'interruption est un volume quotidien convenu qui
33 représente la consommation moyenne du client pour la période allant du
34 1^{er} décembre au 28 février suivant.

35 Une modification importante du profil de consommation du client peut entraîner la
36 révision du volume moyen de la période d'interruption par le distributeur.

37 **13.2.3.2 Volume maximum en service continu**

38 Le volume maximum en service continu est le retrait maximal quotidien que le client
39 s'engage à ne pas excéder lors de la réception d'un avis d'interruption. Le volume

1 maximum en service continu est fixé par le client au moment de l'adhésion à un
2 contrat de service interruptible.

3 Le volume maximum en service continu ne peut être inférieur au volume moyen de
4 la période d'interruption.

5 Si une modification importante du profil de consommation du client entraîne la
6 révision du paramètre volume moyen de la période d'interruption, le volume moyen
7 en service continu sera révisé afin de maintenir le niveau du volume quotidien
8 interruptible.

9 **13.2.3.3 Volume quotidien interruptible)**

10 Le volume quotidien interruptible correspond à la différence entre le volume moyen
11 de la période d'interruption et le volume maximum en service continu.

12 **13.2.4 Conditions et modalités**

13 **13.2.4.1 Préavis d'entrée**

14 Le client qui désire :

- 15 - se prévaloir du service interruptible; ou
16 - modifier son volume maximum en service continu de manière à augmenter le
17 volume quotidien interruptible;

18 doit en informer le distributeur par écrit avant le 1^{er} décembre pour une entrée en
19 vigueur au plus tôt le 1^{er} novembre suivant.

20 Nonobstant le respect ou non par le client du préavis exigé au présent article, le
21 client ne pourrait se prévaloir du service interruptible ou modifier son volume
22 maximum en service continu que si le distributeur l'accepte.

23 **13.2.4.2 Préavis de sortie**

24 Le client qui :

- 25 - ne désire plus se prévaloir du service interruptible; ou
26 - désire modifier son volume maximum en service continu de manière à réduire
27 le niveau du volume quotidien interruptible;

28 doit en informer le distributeur par écrit avant le 1^{er} mars et au moins 36 mois
29 précédant le début de la période d'interruption.

30 Nonobstant l'alinéa qui précède, le client pourrait se retirer d'un contrat de service
31 interruptible ou modifier son volume maximum en service continu si le distributeur
32 l'accepte.

33 **13.2.4.3 Interruptions**

34 1° Le client doit, jusqu'à avis contraire, cesser ou, selon le cas, réduire ses retraits
35 de gaz naturel dans la mesure déterminée par le distributeur, à la date et heure

1 indiquée sur l'avis d'interruption du distributeur. Le distributeur doit donner un tel
2 avis d'interruption au moins 2 heures avant le début de l'interruption.

3 2° En cas de défaut par le client de respecter l'avis d'interruption émis par le
4 distributeur, ce dernier pourra procéder à une interruption à l'adresse de service
5 sans qu'il ne lui soit nécessaire d'en aviser plus amplement le client.

6 3° Chaque année, le distributeur doit transmettre à tous ses clients interruptibles
7 une copie de sa politique d'interruption; une copie de cette politique est aussi
8 disponible à tout autre client qui en fait la demande.

9 **13.3 Service d'optimisation tarifaire**

10 **13.3.1 Application**

11 Pour tout client qui désire acheter du distributeur l'équilibrage servant à la gestion
12 quotidienne du gaz naturel qu'il retire à ses installations.

13 Pour tout client qui désire fixer préalablement un volume maximal de pointe et dont le 1/365^e
14 du volume projeté de la période contractuelle en service d'optimisation tarifaire, enregistré
15 en un seul point de mesurage, est d'au moins 3 200 m³/jour.

16 Pour être admissible à ce service, le client doit utiliser le service de transport du distributeur.

17 **13.3.2 Tarif**

18 Pour chaque m³ de volume retiré, le prix de base du service d'équilibrage défini à l'article
19 13.1.2.2 est calculé en utilisant un paramètre P égal au volume maximal de pointe.

20 **13.3.2.1 Retraits interdits**

21 Tout retrait de gaz naturel effectué au-delà du volume maximal de pointe sans
22 l'autorisation préalable du distributeur est assujéti à une pénalité de 5,000 \$/m³.

23 Les volumes quotidiens de gaz naturel retirés en vertu de contrats de « gaz d'appoint
24 pour éviter une interruption » ou « gaz d'appoint concurrence » jusqu'à 102 % de la
25 livraison réelle de gaz d'appoint au cours de la journée d'interruption ne sont pas
26 assujéti à la pénalité de 5,000 \$/m³. Les modalités relatives au service de
27 fourniture sont établies en fonction de l'article 11.2.3.3.1.

28 **13.3.3 Paramètres**

29 **13.3.3.1 Volume maximal de pointe**

30 Le volume maximal de pointe est le retrait maximal quotidien que le client s'engage
31 à ne pas excéder pour la période du 1^{er} décembre au dernier jour de février. Le
32 volume maximal de pointe est fixé par le client au moment de l'adhésion au service
33 d'optimisation tarifaire.

34 **13.3.4 Conditions et modalités**

35 (...)

36 L'article 13.3.4 devrait être bonifié afin de spécifier les conditions et modalités concernant le
37 service d'optimisation tarifaire. Tel que mentionné à la section 7.4, ces modalités n'ont pas encore

1 été définies et devront faire l'objet d'une preuve subséquente à être déposée dans le cadre d'un
2 prochain dossier à la suite de la décision de la Régie.

3 Enfin, sous réserve des dispositions transitoires présentées à la section 11, l'article 15.4
4 concernant le service de distribution D₅ serait supprimé.

5 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les modifications apportées aux articles**
6 **11.3.1, 11.3.2, 11.3.3.1, l'ajout des articles 11.3.3.5, 13.2 et 13.3 et la suppression de**
7 **l'article 15.4 aux *Conditions de service et Tarif*.**

11. MESURES TRANSITOIRES

8 Gaz Métro propose de mettre fin au tarif D₅ et de le remplacer par la nouvelle offre interruptible
9 au service d'équilibrage. Si la Régie approuve la nouvelle offre interruptible au service
10 d'équilibrage et désire qu'elle entre en vigueur immédiatement (donc avant qu'elle ne rende une
11 décision sur la révision de la structure tarifaire en distribution qui sera étudiée dans le cadre de
12 la phase 4), Gaz Métro propose alors que les mesures transitoires suivantes soient appliquées :

13 - Le tarif D₅ serait maintenu jusqu'à la révision des tarifs de distribution, de manière à ce
14 que celui-ci cohabite, pendant un certain temps, avec la nouvelle offre interruptible au
15 service d'équilibrage. De cette façon, certains clients pourraient continuer de profiter des
16 rabais contractuels que leur procure le tarif D₅, pour lesquels ils ont signé, et ce, jusqu'à
17 ce que de nouvelles dispositions entrent en vigueur en distribution.

18 - Cependant, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle offre interruptible, seuls les
19 clients assujettis au tarif D₅ au 1^{er} mai 2016 pourraient demeurer à ce tarif. Les autres
20 clients seraient transférés à un autre tarif de distribution au moment de l'entrée en vigueur
21 de la nouvelle offre interruptible du service d'équilibrage. Cette mesure transitoire
22 permettrait d'éviter que des clients migrent tout de suite au tarif D₅ afin de profiter de la
23 situation temporaire.

24 - Les articles 15.4.3.2 et 15.4.6 des *Conditions de service et Tarif*, portant respectivement
25 sur la facturation des volumes déficitaires et les interruptions, seraient retirés au moment
26 de l'entrée en vigueur de la nouvelle offre interruptible à l'équilibrage.

1 - À l'équilibrage, aucune disposition transitoire n'est prévue.

2 **Si la Régie souhaite que la nouvelle offre interruptible du service d'équilibrage entre en**
3 **vigueur avant de statuer sur la révision de la structure tarifaire en distribution en**
4 **phase 4, Gaz Métro demande alors à la Régie d'approuver la mise en place des mesures**
5 **transitoires décrites à la présente section.**

12. CONCLUSION

6 Gaz Métro a procédé à la révision complète de l'offre interruptible. Les modifications ont été
7 apportées de façon à recentrer l'offre sur sa raison d'être première, soit l'optimisation des coûts
8 d'approvisionnement.

9 L'analyse a été produite en posant l'hypothèse que tous les clients sont au départ en service
10 continu. Le fait que certains clients acceptent d'interrompre leur consommation de gaz naturel
11 lors de périodes plus froides peut alors être considéré comme une alternative à l'achat d'outils en
12 période de pointe pour les clients en service continu. Or, cela a un coût dans la mesure où la
13 clientèle interruptible demande à être compensée pour les volumes rendus disponibles à
14 l'interruption. Gaz Métro a donc cherché à équilibrer son offre de façon à ce que la compensation
15 versée en échange d'une interruption de volume soit suffisante pour intéresser les clients, mais
16 qu'elle soit également inférieure au coût des autres outils d'approvisionnement qui auraient été
17 contractés en l'absence de volume interruptible.

18 Deux options interruptibles ont ainsi été développées : l'option interruptible de pointe et l'option
19 interruptible saisonnière. Celles-ci seraient considérées au service d'équilibrage. Le service de
20 distribution n'offrirait plus pour sa part de tarif interruptible.

21 Gaz Métro a également développé un service d'optimisation tarifaire permettant aux clients qui
22 n'auraient pas accès aux options interruptibles de pointe et saisonnière d'optimiser leur tarif
23 d'équilibrage.

- 1 Gaz Métro demande à la Régie :
- 2 – d'approuver la reconnaissance de l'offre interruptible au service d'équilibrage uniquement
3 ainsi que le retrait du tarif interruptible au service de distribution (D₅);
 - 4 – d'approuver la méthode de calcul des volumes quotidiens interruptibles (VQI), basée sur
5 la différence entre le volume estimé de la période d'interruption (VPI) et le volume
6 maximum en service continu (VMC);
 - 7 – d'approuver les offres interruptibles proposées (Option interruptible de pointe et Option
8 interruptible saisonnière illimitée) ainsi que leurs modalités applicables;
 - 9 – d'approuver la création d'un nouveau service d'optimisation tarifaire et d'autoriser que les
10 clients de ce nouveau service aient accès à du GAC;
 - 11 – de prendre acte du suivi concernant les propositions d'Option consommateurs;
 - 12 – prendre acte du suivi portant sur la migration des clients entre les services interruptible et
13 continu;
 - 14 – d'approuver l'abolition de la marge de manœuvre 2 % pour les clients interruptibles qui
15 conserveront une portion de leur consommation au service continu;
 - 16 – de prendre acte du suivi concernant la fonctionnalisation des revenus de pénalités pour
17 retraits interdits et pour écrêtement de pointe reliés au service continu et d'autoriser que
18 les revenus applicables sur les retraits interdits des services interruptibles soient
19 fonctionnalisés au service d'équilibrage;
 - 20 – d'approuver les modifications apportées aux articles 11.3.1, 11.3.2, 11.3.3.1, la
21 suppression de l'article 15.4, ainsi que l'ajout des articles 11.3.3.5, 13.2 et 13.3 aux
22 *Conditions de service et Tarif*;
 - 23 – d'approuver la mise en place de mesures transitoires si la Régie souhaite que la nouvelle
24 offre interruptible du service d'équilibrage entre en vigueur avant de statuer sur la révision
25 de la structure tarifaire en distribution en phase 4.

ANNEXE 1 : LE COÛT DE L'OFFRE ACTUELLE

1 Le tableau suivant présente les revenus de distribution et d'équilibrage de la clientèle interruptible,
 2 par palier du tarif D₅, prévus au moment de la Cause tarifaire 2015. Gaz Métro prévoyait générer
 3 des revenus de 11,5 M\$ au service de distribution et 2,4 M\$ au service d'équilibrage par ses
 4 ventes à la clientèle du service interruptible. Au total pour ces deux services, le revenu anticipé
 5 de la clientèle du service interruptible s'élevait à près de 14 M\$.

**Revenus de distribution et d'équilibrage prévus
 Clientèle du service interruptible (2014/2015)**

Tarif interruptible	Revenus Distribution (000\$)	Revenus Équilibrage (000\$)	Total (000\$)
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)
D _{5.5} VA	2 722	319	3 042
D _{5.5} VB	1 455	621	2 076
D _{5.6} VA	1 267	(230)	1 037
D _{5.6} VB	1 989	870	2 859
D _{5.7} VA	1 466	135	1 601
D _{5.7} VB	902	162	1 063
D _{5.8} VA	299	535	834
D _{5.8} VB	40	157	197
D _{5.9} VA	1 283	(153)	1 130
D _{5.9} VB	0	0	0
Total D₅	11 583	2 416 \$	13 840

Source : R-3879-2014, B-707, Gaz Metro-23, document 8, page 1.

6 Si la clientèle du service interruptible avait été assujettie à un tarif du service continu au cours de
 7 l'année 2014/2015 plutôt qu'à son tarif D₅, les revenus générés par cette clientèle pour les mêmes
 8 volumes auraient été plus élevés. Il est difficile de déterminer exactement à quel tarif aurait été
 9 assujetti chacun des clients du service interruptible et quel aurait été le volume retiré pour chacun
 10 d'eux. De plus, puisque le revenu requis de distribution visé serait identique, une grille tarifaire
 11 différente aurait été générée, probablement inférieure pour l'ensemble des tarifs. Cependant,
 12 l'application d'hypothèses raisonnables permet d'obtenir une approximation des revenus qui
 13 auraient été générés si la clientèle interruptible avait été assujettie à un tarif du service continu et

- 1 de dégager une estimation du coût de l'offre interruptible actuelle. Les données qui ont servi aux
 2 simulations sont tirées des prévisions présentées à la cause tarifaire 2014/2015.

Volumes et revenus prévus pour l'année 2014/2015

Tarif interruptible	Volumes prévus (10 ³ m ³)	Revenus Distribution (000\$)	Revenus Équilibrage (000\$)	Revenu moyen Distribution (\$/m ³)	Revenu moyen Équilibrage (\$/m ³)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(1)	(5)=(3)/(1)
Total D₁	2 512 213	461 277	106 143	0,18	0,04
Total D₃	205 764	14 857	1 852	0,07	0,01
D _{4.6}	234 792	11 005	2 415	0,05	0,01
D _{4.7}	629 696	21 824	6 080	0,03	0,01
D _{4.8}	696 947	19 355	6 791	0,03	0,01
D _{4.9}	439 982	8 091	896	0,02	0,00
D _{4.10}	573 556	16 452	3 163	0,03	0,01
Total D₄	2 574 973	76 727	19 346	0,03	0,01
D _{5.5} VA	76 925	2 722	319	0,04	0,00
D _{5.5} VB	40 220	1 455	621	0,04	0,02
D _{5.6} VA	44 296	1 267	(230)	0,03	-0,01
D _{5.6} VB	62 916	1 989	870	0,03	0,01
D _{5.7} VA	65 285	1 466	135	0,02	0,00
D _{5.7} VB	34 454	902	162	0,03	0,00
D _{5.8} VA	16 755	299	535	0,02	0,03
D _{5.8} VB	1 155	40	157	0,03	0,07
D _{5.9} VA	85 872	1 283	(153)	0,01	0,00
D _{5.9} VB	0	0	0		
Total D₅	427 878	11 424	2 416	0,03	0,01

Source : Données tirées de R-3879-2014, B-0707, Gaz Métro-23, Document 8, page 1

Note : les volumes prévus pour les clients du service interruptible sont avant interruptions.

- 3 L'évaluation du coût de l'offre interruptible découle de l'application des taux moyens des tarifs D₃,
 4 D₄ et D₁ aux volumes prévus de la clientèle interruptible (avant interruption) au moment de la
 5 Cause tarifaire 2015. Les revenus ont été estimés en supposant que 15 % des volumes du
 6 service interruptible auraient été assujettis au tarif D₁ alors que 85 % de ceux-ci auraient été
 7 assujettis aux tarifs D₃ ou D₄ si les clients de ce service n'avaient pu bénéficier du tarif préférentiel
 8 interruptible. En effet, étant donné que les critères permettant l'accès aux tarifs D₃ ou D₄ ne

- 1 peuvent être satisfaits par certains clients du service interruptible actuel, un certain nombre
 2 d'entre eux se retrouveraient au tarif D₁ s'ils devaient migrer vers le service continu⁴⁴.
- 3 Le tableau suivant présente l'estimé des revenus de distribution qu'aurait généré la clientèle du
 4 service interruptible si elle avait plutôt été assujettie à un tarif du service continu.

**Simulation du revenu de distribution après entière migration de la clientèle
 du service interruptible au service continu
 (estimés à partir des données de 2014/2015)**

Tarif interruptible	Volumes prévus (10 ³ m ³)	Revenus Distribution D ₁ (000\$)	Revenus Distribution D ₃ , D ₄ (000\$)	Total (\$)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)
D _{5.5} VA	76 925	2 119	4 721	6 840
D _{5.5} VB	40 220	1 108	2 468	3 576
D _{5.6} VA	44 296	1 220	1 765	2 985
D _{5.6} VB	62 916	1 733	2 507	4 239
D _{5.7} VA	65 285	1 798	1 923	3 721
D _{5.7} VB	34 454	949	1 015	1 964
D _{5.8} VA	16 755	461	396	857
D _{5.8} VB	1 155	32	27	59
D _{5.9} VA	85 872	2 365	1 342	3 707
D _{5.9} VB	0	0	0	
Total D₅	427 878	11 785	16 164	27 949

Note : les volumes prévus sont ceux avant interruptions

- 5 Une estimation des revenus d'équilibrage est obtenue par la même approche. Le tableau
 6 suivant en présente les résultats.

⁴⁴ L'estimation du coût de l'offre interruptible actuelle repose aussi sur l'hypothèse que les clients du palier 5.5 seraient assujettis au tarif D₃ tandis que les clients des tarifs D_{5.6} à D_{5.9} seraient assujettis aux paliers correspondants du tarif D₄

**Simulation du revenu d'équilibrage après entière migration de la clientèle
du service interruptible au service continu
(estimés à partir des données de 2014/2015)**

Tarif interruptible	Revenu d'équilibrage D₁ (000\$)	Revenu d'équilibrage D₃, D₄ (000\$)	Total (000\$)
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)
D _{5.5} VA	488	588	1 076
D _{5.5} VB	255	308	563
D _{5.6} VA	281	387	668
D _{5.6} VB	399	550	949
D _{5.7} VA	414	536	950
D _{5.7} VB	218	283	501
D _{5.8} VA	106	139	245
D _{5.8} VB	7	10	17
D _{5.9} VA	544	149	693
D _{5.9} VB	0	0	0
Total D₅	2 712	2 949	5 661

Tiré de R3879-2014, B-0707, Gaz Metro 23, document 8, page 1

- 1 Cette simulation permet de comparer le revenu qui aurait été généré par la clientèle du service
- 2 interruptible si elle avait plutôt été assujettie à un tarif du service continu au cours de l'année
- 3 2014-2015 au revenu qui était prévu pour cette clientèle. L'écart correspond au coût de l'offre
- 4 interruptible actuelle et est reproduit au tableau suivant.

Coût du service interruptible actuel

Tarif interruptible	Revenus D et É provenant du service interruptible (000\$)	Revenu D et É sans service interruptible (000\$)	Écart (000\$)
	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
D _{5.5} VA	3 042	7 916	4 874
D _{5.5} VB	2 076	4 139	2 063
D _{5.6} VA	1 037	3 653	2 616
D _{5.6} VB	2 859	5 188	2 330
D _{5.7} VA	1 601	4 671	3 070
D _{5.7} VB	1 063	2 465	1 402
D _{5.8} VA	834	1 102	268
D _{5.8} VB	197	76	-121
D _{5.9} VA	1 130	4 400	3 270
D _{5.9} VB	0	0	0
Total D₅	13 840	33 610	19 770

- 1 Ainsi, le coût du service interruptible, tel qu'il est présentement formulé, est estimé à environ
- 2 19,8 M\$.

ANNEXE 2 : RECONSTITUTION DES VOLUMES POUR LE CALCUL DU VPI

1 Une difficulté technique reliée au calcul du VPI découle du fait que Gaz Métro ne dispose pas
 2 toujours de toutes les données historiques de l'hiver de l'année (t-1). Par exemple, les volumes
 3 qui auraient été retirés pour les journées d'interruption des clients du service interruptible ou en
 4 combinaison tarifaire en l'année (t-1) ne sont pas connus puisqu'il n'y a pas eu retrait au cours
 5 de ces journées. Or, les journées durant lesquelles le service est interrompu sont des journées
 6 froides durant lesquelles ces clients auraient, en toute probabilité, consommé un volume
 7 relativement élevé. Le fait de ne pas inclure ces volumes correspondant aux journées froides de
 8 l'année (t-1) dans le calcul de la moyenne applicable à l'année (t) a pour effet de sous-estimer le
 9 VPI et conséquemment le VQI qui est à la base de la rémunération offerte.

10 Gaz Métro a remédié à cette difficulté en reconstituant d'abord les volumes qui auraient été
 11 consommés pour chacune des journées d'interruption par régression linéaire :

$$12 \quad C_{j(t-1)} = \beta_0 + \beta_1 \times \text{Température}_{j(t-1)}$$

13 où $C_{j(t-1)}$ = Estimation du volume retiré au cours de la journée j de l'année (t-1)

14 $\text{Température}_{j(t-1)}$ = Température observée au cours de la journée j de l'année t-1

15 β_0 = Constante

16 β_1 = Coefficient de régression

17 Le calcul de la moyenne VPI est ensuite effectué en incluant tous les volumes reconstitués pour
 18 les journées au cours desquelles il y a eu interruption de service à l'année (t-1). Cette approche
 19 a l'avantage de corriger le biais qui découle de l'absence de donnée pour les journées
 20 d'interruption de l'année (t-1). Elle a cependant le désavantage que le coefficient β_1 estimé par
 21 régression linéaire n'est pas statistiquement significatif pour tous les clients. En effet, pour
 22 certains clients dont les volumes ne sont pas fortement corrélés avec la température, l'hypothèse
 23 nulle ne peut être rejetée lors de l'application du test de Student⁴⁵. Dans ces cas, les volumes qui
 24 auraient été consommés lors des journées d'interruption ne peuvent être reconstitués par

⁴⁵ Le test de Student, ou test t, est un ensemble de tests d'hypothèse paramétriques où la statistique calculée suit une loi de Student lorsque l'hypothèse nulle est vraie. Le test de Student peut être utilisé pour tester la nullité d'un coefficient dans le cadre d'une régression linéaire.

- 1 l'approche proposée. Pour ces clients, seules les journées sans interruption sont retenues pour
- 2 le calcul de la moyenne.

- 3 Cette approche a été testée pour 98 clients du service interruptible utilisant les volumes retirés
- 4 au cours de l'année 2014-2015. Les volumes qui auraient été retirés lors des journées
- 5 d'interruption n'ont pu être reconstitués pour 27 de ces clients.

**ANNEXE 3 : DÉTERMINATION DES PRIMES DE CHAQUE OFFRE
POUR LA CONSULTATION**

1 Avant d'effectuer la consultation auprès de la clientèle des Ventes Grande Entreprise, Gaz Métro
2 a dû déterminer quels pourraient être les crédits offerts pour chaque option interruptible. Dans
3 cet exercice, Gaz Métro a considéré les critères suivants :

- 4 - La valeur maximale du crédit moyen offert annuellement ne peut dépasser 7,50 \$/m³, soit
5 environ 75 % du coût de l'outil remplacé, la combinaison des transports SH Parkway de
6 TCPL et M12 de Union Gas;
- 7 - Le crédit variable maximal offert doit être inférieur aux pénalités de retrait interdit;
- 8 - La valeur des crédits offerts doit être modulée en fonction de la qualité de service (donc
9 le service interruptible avec le potentiel d'interruption le plus élevé doit avoir le crédit en
10 \$/m³ le plus élevé);
- 11 - La portion de crédit variable doit être favorisée dans les offres par rapport à la portion de
12 crédit fixe.

13 Gaz Métro a tout d'abord calibré, en vue de la consultation des clients, l'option de service
14 interruptible saisonnier illimité, qui s'apparente à l'option interruptible actuelle du volet « A ». Étant
15 donné que cette option a l'occurrence d'interruption la plus élevée, alors le crédit offert peut
16 atteindre la valeur maximale du crédit moyen anticipé de 7,50 \$/m³.

17 Gaz Métro a alors développé deux offres de prix pour ce service interruptible saisonnier illimité
18 afin de jauger l'intérêt de la clientèle pour une structure de crédit fixe et variable :

- 19 - À partir d'un nombre de journées d'interruption moyen de 22 jours par année (en utilisant
20 un historique d'interruption de la clientèle), et en fixant le crédit variable à 0,25 \$/m³,
21 Gaz Métro a déterminé qu'un crédit fixe de 2 \$/m³ pouvait être combiné au crédit variable
22 sans dépasser la limite de 7,50 \$/m³ (2 \$/m³ fixe + 0,25 \$/m³ x 22 jours).
- 23 - Afin de favoriser une structure à prime variable, Gaz Métro a jugé raisonnable de diminuer
24 le crédit moyen offert de 20 % lorsque le crédit offert est complètement fixe, ce qui donne
25 un crédit fixe de 6,00 \$/m³ (7,50 \$/m³ x 80 %).

26 Pour l'option de service interruptible saisonnier limité, qui s'apparente à l'offre interruptible
27 actuelle du volet « B », Gaz Métro a dû considérer que le nombre maximal de jours d'interruption

1 était inférieur à celui de l'option de service saisonnier illimité. Sous l'offre de service interruptible
2 saisonnier illimité, le nombre de jours maximal peut varier annuellement. Par le passé, pour
3 certains paliers, le nombre de jours maximal au volet A du service interruptible a même dépassé
4 80 jours. Comme le nombre de jours d'interruption maximal du service interruptible saisonnier
5 limité n'est que de 20 jours, alors le crédit offert ne devrait pas dépasser 25 % de celui du service
6 interruptible saisonnier illimité. En utilisant cette valorisation relative de 25 %, seule une offre à
7 crédit fixe permettait d'anticiper un intérêt de la clientèle. Le crédit fixe offert pour la consultation
8 a donc été fixé à 1,50 \$/m³ (6 \$/m³ x 25 %).

9 Enfin, Gaz Métro a utilisé la même approche pour l'option de service interruptible de pointe à très
10 faible occurrence. Cette option a été axée sur la base de crédits variables importants. Puisque la
11 plupart des années, cette clientèle ne devrait pas être interrompue, alors le crédit variable peut
12 être très élevé. Par contre, le crédit variable ne peut pas non plus excéder la pénalité de retrait
13 interdit tarifée à la clientèle interruptible. En fonction d'une pénalité de 5 \$/m³ pour les retraits
14 interdits de la clientèle interruptible, un crédit maximal de 4 \$/m³ semblait raisonnable (soit 80 %
15 de la pénalité). Gaz Métro pourrait donc compenser le non-respect de l'interruption d'un client par
16 l'interruption d'un client du service interruptible de pointe sans que l'ensemble de la clientèle n'en
17 soit pénalisé.

18 Puisque certains clients ont des équipements à maintenir afin de pouvoir offrir de la capacité
19 interruptible à Gaz Métro, une deuxième offre de service interruptible de pointe à très faible
20 occurrence a été conçue pour la consultation auprès de la clientèle, avec une faible prime fixe de
21 0,50 \$/m³. Pour compenser cette base de rémunération assurée, Gaz Métro a réduit dans cette
22 deuxième offre de service interruptible de pointe à très faible occurrence le crédit variable de
23 50 % pour l'établir à 2 \$/m³ (4 \$/m³ x 50 %).

24 Donc, pour la consultation, l'ensemble des offres tenait compte non seulement de l'occurrence
25 des interruptions dans la détermination du crédit, mais également du crédit maximal qui peut être
26 octroyé.

ANNEXE 4 : Statistiques d'utilisation de l'usine LSR et du site d'entreposage PDL - plan 2018 selon la combinaison retenue de volumes interruptibles

	Tous les clients continus			Interruptibles saisonniers et pointe			
	Normal 10 ³ m ³ (1)	Froid 10 ³ m ³ (2)	Extrême 10 ³ m ³ (3)	Normal 10 ³ m ³ (4)	Froid 10 ³ m ³ (5)	Extrême 10 ³ m ³ (6)	
Utilisation de l'usine LSR							
1	Décembre	0	3 517	0	2 304	15 737	2 220
2	Janvier	0	1 296	6 651	1 351	12 889	38 180
3	Février	0	0	0	0	1 563	164
4	Mars	0	0	0	0	0	0
5	Retrait Total	0	4 813	6 651	3 655	32 522	40 564
6	# de jours de retrait	0	5	7	4	18	19
7	Retrait Max	0	1 313	1 557	1 232	3 794	4 600
Niveau d'inventaire LSR - DAQ							
8	2017-11-30	50 481	50 481	50 481	50 481	50 481	50 481
9	2017-12-31	49 662	49 662	49 662	49 662	47 330	49 662
10	2018-01-31	48 844	45 327	48 844	46 540	31 756	46 625
11	2018-02-28	48 105	43 292	41 455	44 450	23 036	8 033
12	2018-03-31	47 287	42 474	40 637	43 632	29 816	15 885
13	Inventaire minimum	47 287	42 474	40 637	43 632	18 524	8 033
14	Date	31-mars	31-mars	31-mars	31-mars	13-févr	28-févr
15	Utilisation de PDL	1 376	9 139	10 850	15 196	28 603	29 683

ANNEXE 5: Interruptions – Plan 2018 selon la combinaison retenue de volumes interruptibles

		Interruptibles saisonniers et pointe		
		Normal (1)	Froid (2)	Extrême (3)
Nombre prévu de jours d'interruption				
Service saisonnier illimité				
1	Palier 1	11	41	45
2	Palier 2	13	41	48
Service saisonnier limité				
3	Palier 1	10	20	20
4	Palier 2	10	20	20
Service de pointe				
5	Palier 1	0	0	2
6	Palier 2	0	0	2
7	Palier 3	0	0	2
8	Palier 4	0	0	2
9	Palier 5	0	0	2
Volumes interrompus (10³m³)				
10	Service saisonnier illimité	6 336	20 096	23 790
11	Service saisonnier limité	6 366	13 411	13 459
12	Service de pointe	0	0	4 612
13	Total	12 702	33 507	41 861

ANNEXE 6 : SIMULATEUR ET FORMULAIRE D'INTÉRÊT PRÉSENTÉS LORS DE LA CONSULTATION DE LA CLIENTÈLE

DONNÉES CLIENT

Nom du client	<input type="text" value="CLIENT ABC"/>	
Volume de période d'interruptions (VPI)	<input type="text" value="50 000"/> m ³ /jour	Paramètre calculé à partir de votre profil de consommation
Volume maximum en service continu (VMC)	<input type="text" value="40 000"/> m ³ /jour	Consommation que vous désirez conserver au service continu
Volume quotidien interruptible (VQI)	<input type="text" value="10 000"/> m ³ /jour	Différence entre le VPI et le VMC; soit le volume sur lequel vous serez rémunéré

OFFRES INTERRUPTIBLES

Modalités des offres interruptibles :

- Préavis de sortie de 3 ans (pour exception, voir présentation)
- 5 offres non cumulables
- Tout m³ de volume consommé au-delà du volume maximum au service continu lors d'un avis d'interruption est assujéti à une pénalité de 5,00 \$/m³

Calculateur de la rémunération selon les offres du service interruptible

	Nombre de jours d'interruptions	Prime fixe (\$/m ³ de VQI) (\$/GJ)	Prime variable (\$/m ³ de VQI/jour) (\$/GJ/jour)	Valeur minimale (0 interruption) (\$/an)		Valeur en fonction du nombre d'interruptions (\$/an)	
						Nombre de jours	
				<i>0 interruption</i>			
OFFRES SAISONNIÈRES							
1	Saisonnaire illimitée Option 1 maximum fixé annuellement de 3 à 56 (22 jours)	6,00 158,35	0,00 0,00	<input type="text" value="60 000,00"/>	<i>ne varie pas en fonction du nombre de jours d'interruption</i>		
2	Saisonnaire illimitée Option 2 maximum fixé annuellement de 3 à 56 (22 jours)	2,00 52,78	0,25 6,60	<input type="text" value="20 000,00"/>	<input type="text" value="22"/>	<input type="text" value="75 000,00"/>	
3	Saisonnaire limitée maximum 20 jours de 3 à 20 (4 jours)	1,50 39,59	0,00 0,00	<input type="text" value="15 000,00"/>	<i>ne varie pas en fonction du nombre de jours d'interruption</i>		
OFFRES DE POINTE							
4	Pointe Option 1 maximum 5 jours* de 0 à 3** (Moins de 1 jour)	0,00 0,00	4,00 105,57	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="40 000,00"/>	
5	Pointe Option 2 maximum 5 jours* de 0 à 3** (Moins de 1 jour)	0,50 13,20	2,00 52,78	<input type="text" value="5 000,00"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="25 000,00"/>	

*Possibilité de journées consécutives.
**Aucun historique pour cette nouvelle offre interruptible, dépend de l'occurrence de la pointe au cours d'un hiver.

PRÉFÉRENCES

Veillez nous indiquer vos préférences parmi les offres interruptibles.

Choix 1	<input type="text"/>	Volume maximum en service continu (VMC) (m³/jour)	<input type="text"/>
Si l'offre de service interruptible sélectionnée au premier choix n'est pas disponible,			
Choix 2	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Si l'offre de service interruptible sélectionnée au second choix n'est pas disponible,			
Choix 3	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Si l'offre de service interruptible sélectionnée au troisième choix n'est pas disponible,			
Choix 4	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Si l'offre de service interruptible sélectionnée au quatrième choix n'est pas disponible,			
Choix 5	<input type="text"/>		<input type="text"/>

QUESTIONS ADDITIONNELLES

Durée de contrat

Pour Gaz Métro, la valeur d'un engagement au service interruptible est considérablement réduite s'il n'est pas d'une durée de trois ans. Seriez-vous prêt à renoncer jusqu'à 75 % de la rémunération annuelle globale pour avoir l'option de migrer hors du service interruptible après une année seulement? (uniquement pour les offres saisonnières – offres #1, #2 et #3)

NON

Interruptible de pointe

Gaz Métro peut difficilement estimer la demande pour l'offre de pointe du service interruptible. Les offres testées dans ce questionnaire sont basées sur une rémunération plafond. Sachant que les quantités requises par Gaz Métro pour l'offre de pointe du service interruptible sont limitées, seriez-vous intéressé par un processus d'appel d'offres pour déterminer la prime fixe? (uniquement pour les offres de pointe – offres #4 et #5)

OUI

COMMENTAIRES

Veillez nous faire part de vos commentaires par rapport aux éléments suivants pour les offres de service interruptibles.

Rémunération globale

Saisonnière illimitée Option 1	
Saisonnière illimitée Option 2	
Saisonnière limitée (20 jours)	
Pointe Option 1	
Pointe Option 2	

Portion fixe

Saisonnière illimitée Option 1	
Saisonnière illimitée Option 2	
Saisonnière limitée (20 jours)	
Pointe Option 1	
Pointe Option 2	

Portion variable

Saisonnière illimitée Option 1	
Saisonnière illimitée Option 2	
Saisonnière limitée (20 jours)	
Pointe Option 1	
Pointe Option 2	

Nombre de jours d'interruption maximum

Saisonnière illimitée Option 1	
Saisonnière illimitée Option 2	
Saisonnière limitée (20 jours)	
Pointe Option 1	
Pointe Option 2	

Modalités générales des offres du service interruptible (engagement 3 ans, prix des pénalités de retraits interdits)

--

Pendant combien de jours consécutifs votre établissement peut-il ne pas avoir accès au gaz naturel au-delà du VMC?

--

GUIDE DU FORMULAIRE D'INTÉRÊT

Définitions

1. "Volume de période d'interruptions" (VPI)

Le "volume de la période d'interruptions" ou VPI est la consommation quotidienne moyenne d'un client en période où il peut y avoir des interruptions. Comme la consommation quotidienne de pointe de Gaz Métro survient toujours de décembre à mars, les jours de cette période ont été considérés. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la présentation.

2. "Volume maximum en service continu" (VMC)

Le "volume maximum en service continu" ou VMC est le volume maximum qu'un client peut consommer en journée d'interruption ou, alternativement, le volume minimal auquel le client doit avoir accès lors des journées d'interruption. Le VMC ne peut excéder le VPI. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la présentation.

3. "Volume quotidien interruptible" (VQI)

Le "volume quotidien interruptible" ou VQI est un paramètre basé sur la consommation du client en période d'interruption et sur le volume qu'il doit minimalement conserver au service continu. Plus précisément, en soustrayant le VMC du VPI, on obtient le VQI. C'est sur la base du VQI que le client est rémunéré. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la présentation.

4. Prime fixe

La prime fixe est une rémunération en \$/m³ de VQI que le client reçoit indépendamment du nombre de jours d'interruption dans l'année.

5. Prime variable

La prime variable est une rémunération en \$/m³ de VQI/jour que le client reçoit en journée d'interruption.

Méthodologie

1. Calcul de la rémunération annuelle

$$(\text{VQI} \times \text{Prime fixe}) + (\text{VQI} \times \text{Prime Variable} \times \text{Jours d'interruption})$$

Utilisation du simulateur

1. Saisie du VMC

Le paramètre de choix pour ce simulateur est le VMC qui est défini à la section Définitions. Si la totalité de votre consommation peut être interrompue, vous avez donc un VMC égal à 0. Si vous ne pouvez interrompre aucun volume, votre VMC est donc égal à votre volume de période d'interruptions (VPI).

2. Test de sensibilité de la rémunération au nombre de jours d'interruption dans l'hiver

Vous pouvez faire varier le nombre de jours d'interruption qui détermine la rémunération annuelle lorsqu'applicable. De cette manière, vous pourrez évaluer votre rémunération pour les différentes offres proposées.

3. Préférences

Après avoir analysé les cinq propositions d'offre du service interruptible, nous vous invitons à nous partager vos préférences. Pour les différentes offres, nous vous invitons également à quantifier le VQI en déterminant votre VMC.

4. Questions additionnelles

Gaz Métro souhaite également connaître votre intérêt sur deux paramètres spécifiques des offres de service interruptible proposées : la réduction de la rémunération pour un préavis de migration inférieur à 3 ans et l'intérêt à prendre part un processus d'appel d'offre dans le cas des offres de pointe.

5. Commentaires

Pour chacune des offres, nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires. Nous vous suggérons quelques sujets listés.

ANNEXE 7 : Statistiques d'utilisation de l'usine LSR et du site d'entreposage PDL - Scénario après la consultation de la clientèle

	Tous les clients continus			Scénario après consultation			
	Normal	Froid	Extrême	Normal	Froid	Extrême	
	10 ⁹ m ³ (1)	10 ⁹ m ³ (2)	10 ⁹ m ³ (3)	10 ⁹ m ³ (4)	10 ⁹ m ³ (5)	10 ⁹ m ³ (6)	
Utilisation de l'usine LSR							
1	Décembre	0	3 517	0	2 912	18 112	2 999
2	Janvier	0	1 296	6 651	1 863	11 403	37 268
3	Février	0	0	0	0	915	0
4	Mars	0	0	0	0	0	0
5	Retrait Total	0	4 813	6 651	4 775	33 331	40 266
6	# de jours de retrait	0	5	7	6	19	22
7	Retrait Max	0	1 313	1 557	1 523	3 833	4 295
Niveau d'inventaire LSR - DAQ							
8	2017-11-30	50 481	50 481	50 481	50 481	50 481	50 481
9	2017-12-31	49 662	49 662	49 662	49 662	46 760	49 662
10	2018-01-31	48 844	45 327	48 844	45 932	28 987	45 846
11	2018-02-28	48 105	43 292	41 455	43 330	22 350	7 936
12	2018-03-31	47 287	42 474	40 637	42 512	30 127	15 933
13	Inventaire minimum	47 287	42 474	40 637	42 512	18 331	7 936
14	Date	31-mars	31-mars	31-mars	31-mars	13-févr	28-févr
15	Utilisation de PDL	1 376	9 139	10 850	10 675	24 553	26 515

ANNEXE 8 : Interruptions – Scénario après la consultation de la clientèle

		Scénario après consultation		
		Normal (1)	Froid (2)	Extrême (3)
Nombre prévu de jours d'interruption				
Service saisonnier illimité				
1	Palier 1	10	34	36
2	Palier 2	0	0	0
Service de pointe				
3	Palier 1	0	0	1
4	Palier 2	0	0	1
5	Palier 3	0	0	2
6	Palier 4	0	0	2
7	Palier 5	0	0	2
Volumes interrompus (10³m³)				
8	Service saisonnier illimité	1 054	3 633	3 873
9	Service de pointe	0	0	2 846
10	Total	1 054	3 633	6 720